



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Mercredi 23 janvier 2019

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-dix-neuf,

Le mercredi 23 janvier à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2019

Présents : MM. BAUCHE. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. CHESNAIS. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GUEGAN. HAVART. HESRY. JANY. LECUYER. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. SIMON. TREGAROT.

Absents excusés :

Mr Xavier GOETZ.

a donné pouvoir à Mr Michel GUEGAN

Mme Françoise LE GAL.

a donné pouvoir à Mme Christine POULCALLEC

MM. AUDO. AUVERLOT. COLLOUD. DANIEL B. GOUDELIN. GOUSSET. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. MORIZOT. NIGNON. ROBERT.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance en offrant ses vœux à l'assemblée et en souhaitant que l'année 2019 s'inscrive sous le signe de la sérénité. Il précise qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales.

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 novembre 2018 : adopté à l'unanimité.
Monsieur DANIEL a vu une faute sur le nom de Mme PRUNET.

1 – Désignation d'un conseiller défense :

Monsieur le Maire demande que soit désigné un correspondant défense pour la commune de Val d'Oust. Son rôle est de remplir une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur des autorités militaires du département. Il exerce ses compétences dans le domaine du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée d'appel à la défense. Il s'occupe également en lien avec l'armée des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Enfin, il assure le devoir de mémoire et la reconnaissance. Monsieur Rémy LECUYER et Monsieur Alain BIGOT sont candidats. Après avoir voté, Monsieur LECUYER par 13 voix contre 8 et 3 abstentions, est désigné correspondant défense de la commune de Val d'Oust.

2 – Avenant au contrat avec la SAUR pour l'assainissement du Roc St-André :

Madame PRUNET, Maire déléguée et adjointe en charge de l'urbanisme et de l'assainissement présente à l'assemblée le projet d'avenant au contrat d'assainissement résultant de l'abandon de l'exploitation de la station d'épuration du Roc St-André et de son remplacement par un poste de transfert vers la station de SERENT.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PERIMETRE D'AFFERMAGE

A compter de la date d'effet du présent avenant, les ouvrages et équipements suivants intègrent le périmètre de la délégation : poste de transfert des effluents du Val Néant .

En conséquence, cet ouvrage est exploité à compter de cette date conformément au contrat initial et au présent avenant. La station d'épuration du Roc Saint André sort du périmètre d'affermage.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES EFFLUENTS PAR LA COMMUNE DE SERENT

La Collectivité a contracté avec la Commune de Sérent pour la prise en charge des effluents qui sont transférés. La Collectivité aura à sa charge la rémunération de la Commune de Sérent telle que définie dans cette convention.

ARTICLE 3 : TARIFS DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites aux articles précédents de la présente, les tarifs de base de la part du délégataire, perçus auprès des usagers et fixés à l'article 33.2 du contrat initial sont modifiés de la façon suivante :

- PARTIE FIXE : Redevance annuelle hors taxes par branchement ou par logement dans le cas d'immeubles collectifs : 25.00 €.

- PARTIE PROPORTIONNELLE : Montant hors taxes par mètre cube assujetti :
De 1 à 30 m³ : 0.7000 €. Au-delà de 30 m³ : 1.0300 €.

- AUTRES REMUNERATIONS : Contrôle du branchement et des installations intérieures en cas de cession immobilière, hors taxes : 160,00 €/unité.

Ces montants sont en valeurs de date d'origine du contrat initial. La formule d'indexation qui leur est applicable est celle de l'article 34 du contrat initial.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : bilan prévisionnel d'exploitation rectificatif

- Annexe 2 : complément au plan de renouvellement

ARTICLE 5 : DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2019, sous réserve d'avoir acquis son caractère exécutoire. Commune du Val d'Oust – périmètre du Roc Saint André Avenant n° 1 4/4

Les parties conviennent de réexaminer les conditions économiques et techniques du présent contrat, après 12 mois de fonctionnement du poste de transfert des eaux usées de Val d'Oust, soit en septembre 2019.

Le conseil municipal adopte cet avenant à l'unanimité.

3 – Avenant au contrat SATESE pour le lagunage de QUILY :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal de Val d'Oust en date du 26 septembre 2018, ayant pour objet l'approbation d'un avenant au contrat liant la commune de Val d'Oust au SATESE, est effective pour les trois communes historiques. Il n'a donc pas lieu de délibérer une nouvelle fois.

4 – Critère d'attribution pour la place réservée à la micro-crèche :

Madame Geffroy adjointe aux affaires scolaires annonce d'ouverture de la micro-crèche « Les Petits Fées Nomèns » le 12 mars prochain. Etant donné que la commune a réservé une place, il est nécessaire de définir les critères pour attribuer cette place. L'amplitude d'ouverture de la structure est de 55 h. Une place peut s'entendre de 35h à 55 h. La commune doit déterminer les horaires à affecter à cette place, la commission en charge de la petite enfance propose de retenir le maximum d'heures soit 55 h. Madame GEFROY explique que pour une place réservée, 3 enfants peuvent être affectés. En effet, une famille peut avoir besoin de 15 h de garde semaine, une autre 10 h et la 3ème famille les 30 h restantes ou 28 h. Suite à ses explications, il est proposé de définir les critères comme suit :

- 1 Enfant porteur d'handicap résidant sur la commune
- 2 Enfant en accueil d'urgence de la commune (assistante maternelle arrêt maladie, parents ayant un emploi d'urgence)
- 3 Enfant d'agents salariés de la collectivité (Commune, CCAS)
- 4 Tout enfant habitant la commune de Val d'Oust

Une convention d'une durée de trois ans sera signée, Ploërmel communauté statuera prochainement quant à ses critères d'attribution. Monsieur LECUYER demande comment sera attribuée la place réservée sur les 10 places existantes. Madame GEFROY lui précise que cela sera fait en collaboration avec Mme POTTIER responsable de la structure, elle dit également que Ploërmel communauté a réservé 4 places. Elle ajoute que la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole participent financièrement au projet.

Le conseil municipal se prononce unanimement en faveur de l'adoption de ces critères.

5 – Ouverture de poste pour les agents recenseurs

Du 17 janvier au 16 février aura lieu le recensement de la population de la commune de Val d'Oust. Ainsi en fonction du nombre de districts (découpage de comptage) des trois communes historiques, il y a lieu de recruter 6 agents recenseurs répartis comme suit : 3 à la Chapelle-Caro, 2 au Roc St-André et 1 à Quily. Les services estiment que 1498 adresses seront à recenser. Après quelques questions sur le recrutement et la rémunération, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer 6 postes d'agents recenseurs. Il précise que les rémunérations seront fixées comme suit : 1.5 € pour un bulletin individuel, 0.8 € pour une feuille de logement, 0.8 € pour un immeuble collectif, 10 € pour un bordereau de district, 0.493 € du km et 35 € pour les séances de formation. Monsieur LECUYER demande pourquoi la délibération n'a pas été prise avant, les agents recenseurs n'étant a priori pas informé de ces conditions.

6 – Renouvellement du contrat logiciel avec la société SEGILOG:

La commune nouvelle de Val d'Oust a acquis ses logiciels de gestion financière et de gestion relation citoyen en 2016, il y a lieu de renouveler les licences et les contrats de maintenance pour une durée de trois ans. Le coût annuel étant de 5355 € pour les droits d'utilisation et 595 € pour la maintenance et la formation. Madame JANY demande si les logiciels sont installés en réseau dans les communes déléguées. Il lui est répondu que oui en fonctions des différents logiciels.

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels.

7 – information crématorium :

Monsieur le Maire annonce qu'il ne souhaite pas faire de réunion publique comme annoncé précédemment, afin de poursuivre ce dossier dans la sérénité. Il souhaite que les partenaires publics et privés soient informés de l'évolution du dossier. Le 22 décembre dernier Monsieur le maire a transmis un courrier au Préfet du Morbihan pour lui demander d'organiser une réunion avec tous les actionnaires (privés et publics) dans le cadre de sa mission de conseil auprès des collectivités. Monsieur le Maire ajoute que sans réponse avant le 20 février, la commune appliquera la délibération du conseil municipal de février 2018 autorisant la procédure de délégation de service public. Il est demandé au Préfet d'être l'arbitre d'une décision collective que le président de la SEM appliquera immédiatement en tenant compte des actionnaires publics et privés qui se sont engagés financièrement. La date de la réunion n'est pas fixée, le Préfet n'ayant pas donné réponse. Monsieur LECUYER demande ce qui se passera si le Préfet ne répond pas. Monsieur le Maire interrogera le ministre, afin que soient respectées les personnes qui se sont portées volontaires financièrement pour ce projet.

8 – information sur les travaux :

Monsieur DUBOIS adjoint aux travaux précise que la commission est en attente de devis pour un certain nombre de projets, que de ce fait les informations seront données lors de la prochaine réunion. Monsieur DANIEL évoque le démontage du garage « BRIEND » (centre de la Chapelle-Caro), trois devis furent demandés. Après étude et mise à jour de ces propositions (établissement BRAJEUL pour 11 442 € TTC et l'entreprise COUDRAY pour 9 500 € TTC) l'entreprise COUDRAY est la mieux placée. Il n'y aurait pas de dépollution. Monsieur TREGAROT précise qu'il est en tôle. Il devra être fait place nette. Un délai est souhaitable pour le démonter après que le hangar soit vidé. La fin avril est un délai raisonnable. Monsieur DANY demande que ce dossier soit vu en commission travaux, il lui est répondu que cela avait déjà été évoqué. Monsieur DANIEL précise qu'il y a un écart significatif entre les deux devis. Mme Simon précise que l'entreprise COUDRAY est plus intéressante que l'entreprise BRAJEUL. Monsieur TREGAROT ajoute que la charpente du bâtiment sera remontée sur un terrain appartenant à Monsieur COUDRAY sur la ZA de BOBUAY. Le conseil attribue unanimement la démolition du bâtiment à Monsieur COUDRAY.

9 – Adhésion amicale du personnel de Ploërmel Communauté :

Monsieur le Maire présente la proposition d'adhésion du personnel communal à l'amicale du personnel de Ploërmel communauté. Il précise que l'adhésion des agents est soumise à la participation financière de la commune. Mme JANY demande si cela ne fait pas double emploi avec l'amicale existante. Mme GEFFROY répond que les agents sont plus intéressés par l'amicale de Ploërmel qui offre des prestations bien supérieures. Monsieur LECUYER dit que le conseil municipal ne pourra pas subventionner deux amicales. IL faut faire un choix. Mr HESRY précise les avantages offert par cette

amicale. Après discussion le conseil municipal accepte unanimement de participer à l'amicale de Ploërmel communauté.

10 – Questions et informations diverses :

- Le bar restaurant de Quily, le Comptoir : Monsieur TREGAROT présente les travaux qui devront être faits sur ce bâtiment suite à des malfaçons précédentes et à des mesures d'amélioration. Une expertise de la compagnie d'assurance « Groupama » interviendra le 8 février afin de déterminer les responsabilités des intervenants. Des devis ont été demandés (charpente, étanchéité, menuiserie, un « piano » de cuisine ...) pour un montant total de 33 254 € TTC. Monsieur TREGAROT indique que le loyer du logement du restaurateur est de 200 € et la partie commerciale 440 € par mois, la licence IV sur les débits de boisson appartient à la commune, ainsi que le mobilier et le matériel de cuisine. Monsieur TREGAROT indique que le commerce se poursuivra. Monsieur le Maire délégué ajoute que quatre élus de QUILY sont allés faire un constat sur place, ils ont rédigé un rapport détaillé de leur visite. Le conseil municipal accepte unanimement les travaux.

- Affaires scolaires : Mme BLANCHON, adjointe indique que près de 175 enfants déjeunent régulièrement au restaurant scolaire dans lequel travaillent 7 agents. Elle indique également que les locaux servent aussi de salle polyvalente quand le repas est terminé, ce qui oblige les agents à redistribuer les tables et les chaises. En outre elle se pose la question des normes de sécurité et du niveau de bruit acceptable. La commission et les parents d'élèves se demandent s'il ne faudrait pas envisager une salle uniquement dédiée à la restauration et effectuer deux services de repas le midi. Mme GEFFROY affirme que tous les travaux (école et cantine) ne pourront pas être menés en même temps, il faudra « prioriser ». Monsieur HESRY évoque le problème de la location de cette salle très fréquentée, Par ailleurs, il fait part à l'assemblée de la difficulté à louer la salle des « Nouettes ». Mme GEFFROY dit qu'il faut se projeter dans le futur en intégrant le projet d'école. Monsieur DANIEL ajoute qu'il faut qu'on intègre rapidement ce problème.

- Syndicat scolaire : Mme GEFFROY, présidente du SIVU revient sur le fait qu'il n'y ait pas de représentant de la commune historique de La Chapelle-Caro à siéger au SIVU. Elle informe l'assemblée que le compromis de vente du terrain pour la future école est signé. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), l'appel d'offres pour un architecte a été relancé le 7 janvier dernier, une audition des cabinets est prévue le 11 mars. Le montant estimé (hors taxe) des travaux est de : 1 871 223 € pour 6 classes. Un emprunt est contracté près du Crédit mutuel de Bretagne sur 25 ans au TEG de 1.82 % pour un montant de 155 000 afin d'acheter le terrain. Monsieur HESRY demande s'il y aura une enquête publique, Mme GEFFROY lui répond par la négative. Monsieur le Maire évoque la sécurité, Mme Geffroy dit que ce problème a été soulevé avec les représentants du SDIS. Monsieur le Maire donne une explication quant à sa démission de la présidence du syndicat scolaire. S'en suit une vive discussion.

Monsieur DANIEL regrette que la cérémonie des vœux de Val d' Oust ne soit pas faite en commun, Monsieur le Maire cite l'association des Maire de France qui demande le respect des communes historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Mardi 5 Mars 2019



Séance du mardi 5 mars 2019

Convocation du Conseil Municipal : 26/02/19

Conseillers Municipaux en exercice : 35

Présents : 23

Procuration : 2

L'an deux mille-dix-neuf,

Le mardi 5 mars à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. AUDO. BAUCHE. BIGOT. CHARDOLA. CHESNAIS. DANIEL B. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GUEGAN. HAVART. HESRY. LEGAL. LECUYER. PAPETA. POULCALLEC. PRUNET. SIMON. TREGAROT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme B. JANY pouvoir à Mr C. HESRY
Mr L. PHILIPPE pouvoir à Mr JL.TREGAROT

Absents :

MM. BLANCHON. COLLOUD. GOUDELIN. GOUSSET. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. MORIZOT. NIGNON. ROBERT.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Madame SINTES du cabinet «Futur Proche » en charge de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune nouvelle de Val d'Oust. Il donne la parole à Madame PRUNET, Maire déléguée de Val d'Oust, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier d'élaboration du PLU, qui précise que cette réunion de conseil municipal sera intégralement consacrée au débat sur le plan d'aménagement et de développement durable du futur PLU. Elle rappelle que le diagnostic du territoire a été présenté en décembre 2017, et le Schéma de cohérence territoriale en mars 2018. Elle informe l'assemblée qu'une réunion publique de présentation du projet sera organisée en avril prochain. Madame PRUNET Précise que le PLU est une projection a dix ans du développement de la commune en imaginant sa progression. Le PADD est encadré par un certain nombre de lois et de documents normés. Enfin elle souhaite que chaque élu s'approprie le PLU, car ils seront très certainement interpellés à ce sujet.

1 – Débat sur le PADD :

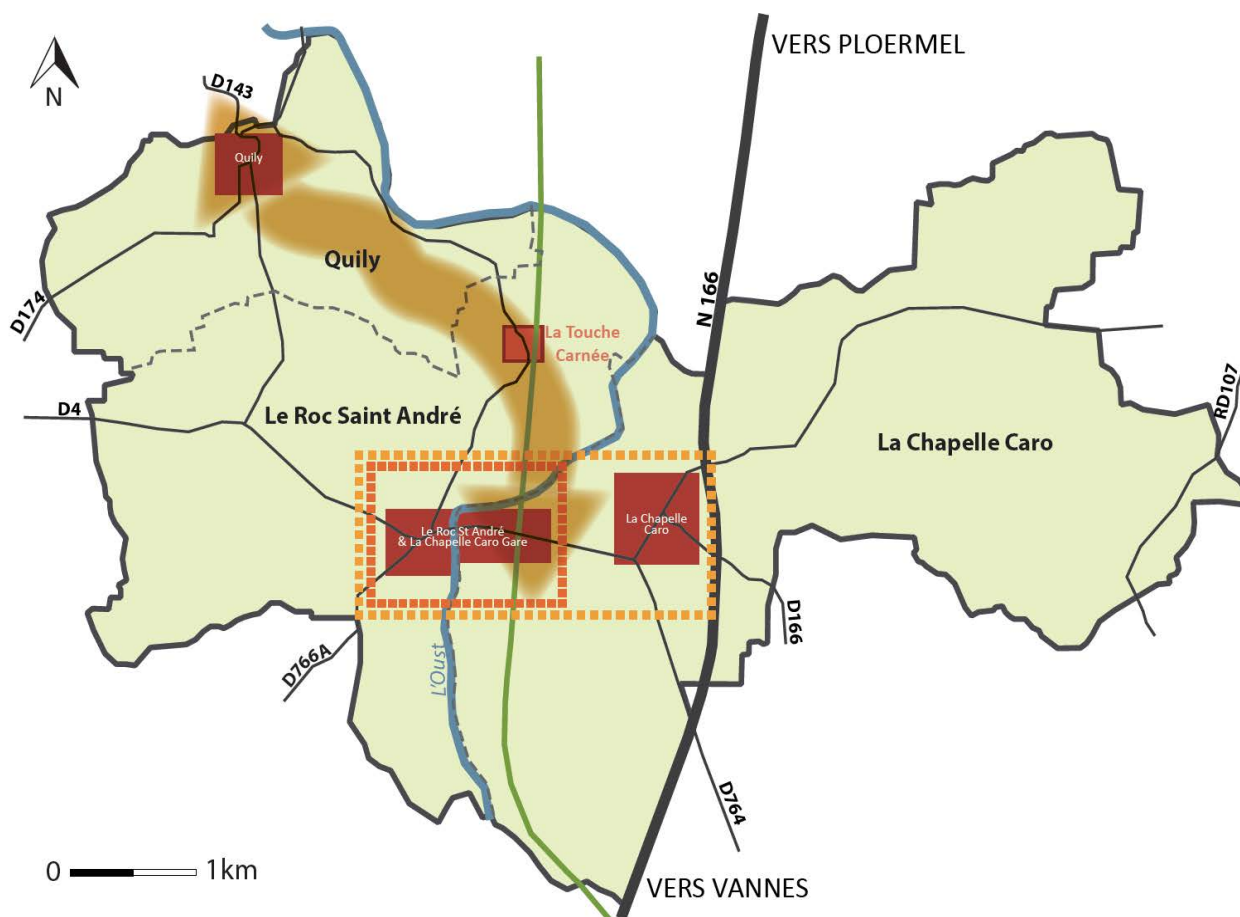
Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINTES qui rappelle que le PLU est le premier pas vers la matérialisation d'un projet de territoire avec la création d'une centralité à la commune nouvelle et la connexion de Quily à cette centralité, qui serait constituée du bourg actuel du Roc Saint-André, de La Chapelle Caro Gare et du bourg de La Chapelle Caro. Ces 3 entités, très proches géographiquement, bénéficient d'une position centrale sur le territoire articulée autour de 2 éléments forts : le Canal de Nantes à Brest et la voie verte. Elles sont « accrochées » sur un même axe historique qu'est la RD766A.








La création de cette nouvelle centralité est envisagée en 2 grandes étapes :

- A horizon 10 ans : une centralité initiale formée par Le Roc Saint-André & La Chapelle Caro Gare. Cette première étape est portée via le projet de PLU.

- A horizon 20/30 ans : une centralité « élargie » formée par Le Roc Saint-André & La Chapelle Caro Gare & La Chapelle Caro bourg. Cette centralité serait facilitée par le fait que la commune est d'ores et déjà propriétaire des terrains Sud de La Basse Chapelle qui relie l'urbanisation de La Chapelle Caro

Gare avec celle de La Chapelle Carobourg.



- Limite commune déléguée
- Armature urbaine**
-  Centralité principale
 -  Hameau « constitué » type secteur urbanisé (dimension patrimoniale)
 -  Centralité commune nouvelle à 10 ans
 -  Centralité commune nouvelle à 20 /30 ans
 -  Principe de création d'une boucle touristique patrimoniale qui permettrait également de relier Quily au bourg du Roc (déplacement quotidiens)
- Connexions**
-  Voie verte (ancienne voie ferrée)
 -  Canal de Nantes à Brest

Madame SINTES précise que des orientations s'imposent au PLU telles que :

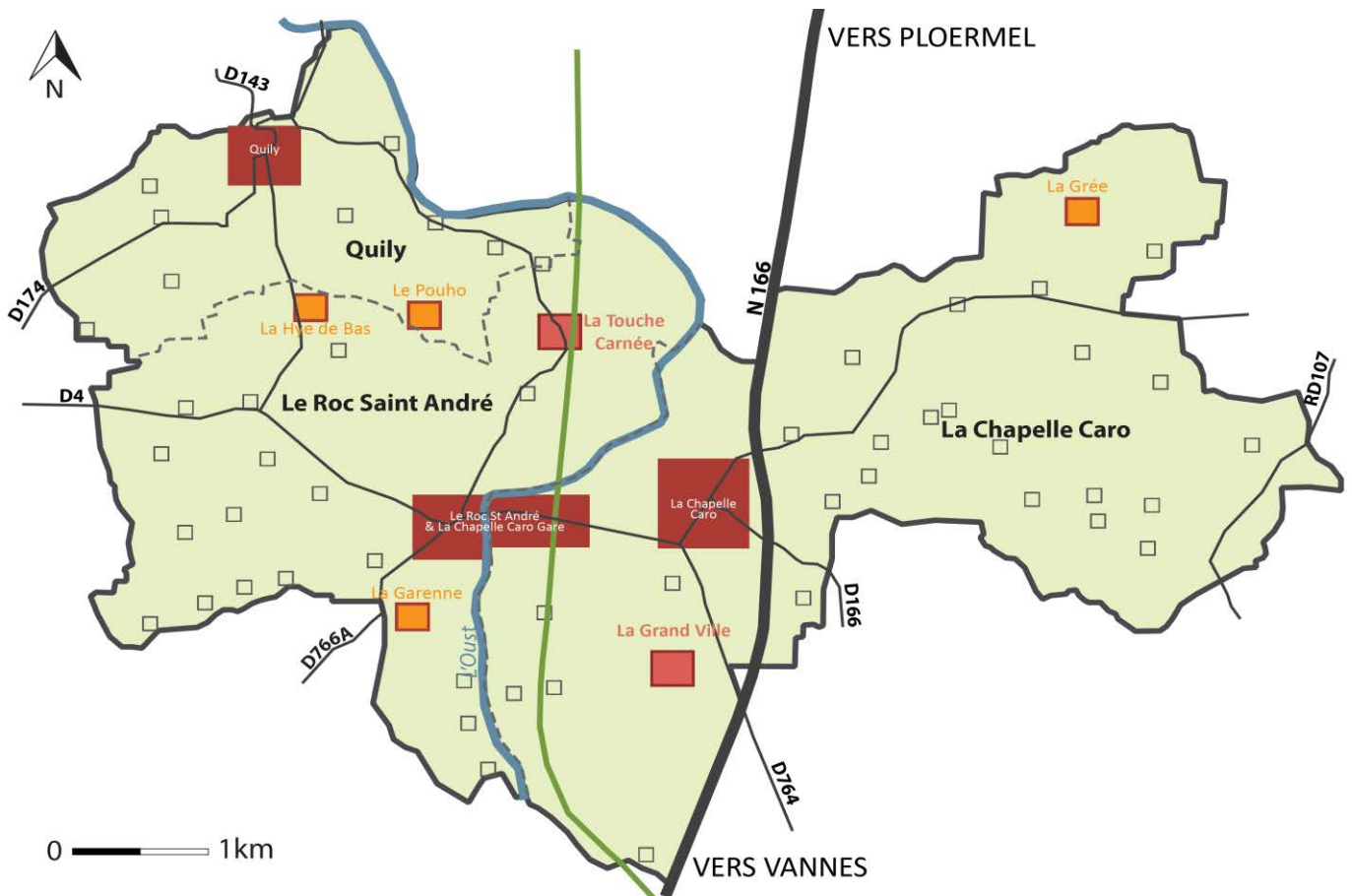
- Les orientations du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) Pays de Ploërmel
- Les orientations du SRCE Bretagne (Schéma régional de cohérence écologique)
- Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- Les orientations du SAGE Vilaine (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- Les orientations du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie)

Elle énumère ensuite un certain nombre d'objectifs qui seront pris en considération dans le PADD.

L'armature urbaine : Affirmer l'identité de la commune nouvelle

La commune est un « pôle de proximité » qui doit assurer un rôle, notamment résidentiel, pour conserver la dynamique des secteurs ruraux.

- 3 centralités principales à conforter (Le Roc/La Chapelle Caro Gare, La Chapelle Caro, Quily)
 - 6 hameaux constitués dont :
 - 2 secteurs urbanisés pouvant bénéficier d'un zonage U :
 - 4 STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) Habitat pouvant bénéficier d'un zonage Ah: Evolution des constructions existantes, Nouvelles constructions en dents creuses
- Encadrer et limiter le développement de l'habitat diffus (une soixantaine de lieux-dits habités sur le territoire).



----- Limite commune déléguée

Armature urbaine

- Centralité principale
- Hameau «constitué» type secteur Urbanisé
- Hameau «constitué» type STECAL
- Habitat diffus

Connexions

- Réseau routier
- Voie verte (ancienne voie ferrée)
- Canal de Nantes à Brest

Les objectifs démographiques et de logements : 3000 habitants en 2029

Le taux d'évolution démographique de 0,75% par an pour le Val d'Oust (Ce taux est cohérent par rapport à celui qu'a connu le Val d'Oust depuis 1999 à savoir 1,1% entre 1999 et 2009, et 0,3% entre 2009 et 2014). L'objectif est d'accueillir au minimum 20 nouveaux habitants par an (correspond au rythme de 0,75% par an soit 2950 habitants en 2029 – 2613 habitants INSEE 2014).

- Produire 13 logements par an. Sans oublier les jeunes ménages qui dynamisent les bourgs et font vivre les équipements scolaires.
- Il faut également favoriser le maintien des seniors sur le territoire.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace : Produire une offre d'habitat moins consommatrice d'espace, adaptée à la demande et diversifiée.

- Mobiliser dans le projet de PLU le potentiel foncier libre identifié au sein des espaces urbanisés. L'enveloppe foncière énoncée par le SCOT est de 9,4 ha pour l'habitat et les équipements publics pour les 10 prochaines années. Il faudra une densité minimale de 13 logements/ha pour toutes les nouvelles opérations.
- Valoriser un potentiel significatif en densification au sein des centralités identifiées et lui associer, pour les emprises les plus importantes, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sorte de plan d'organisation d'une zone.
- Favoriser la densification des hameaux « constitués ».
- Maîtriser le développement en dehors des enveloppes urbaines des centralités principales.
- Globaliser un objectif minimum de densité de 13 logements/ha à l'échelle de la commune entière.
- Proposer des formes d'habitat diversifiées qui conviennent à la population et favorisent le parcours résidentiel.

Les équipements et services : Adapter l'offre en équipements au scénario démographique retenu et tirer profit de la situation de la commune

- Faciliter l'équipement numérique du territoire.
- Pérenniser et adapter les équipements existants.
- Maintenir l'offre de proximité du territoire, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la culture et du commerce.
- Valoriser le site de l'ancienne carrière et accueillant un complexe centre de plongée et PRL en continuité de l'urbanisation de Quily.
- Permettre l'accueil d'un équipement structurant (crématorium) lié à la présence de la RN166 sur le territoire de la commune nouvelle.

Les déplacements : Développer les mobilités

- Renforcer les circulations douces. Incitation à faire du rabattement de ces circulations sur le Canal de Nantes à Brest et sur la voie verte.
- Sécuriser les déplacements (marges de recul, emplacements réservés, entrées de ville marquées).
- Diversifier les alternatives à la voiture individuelle.

Le paysage : Valoriser les atouts paysagers de la commune nouvelle

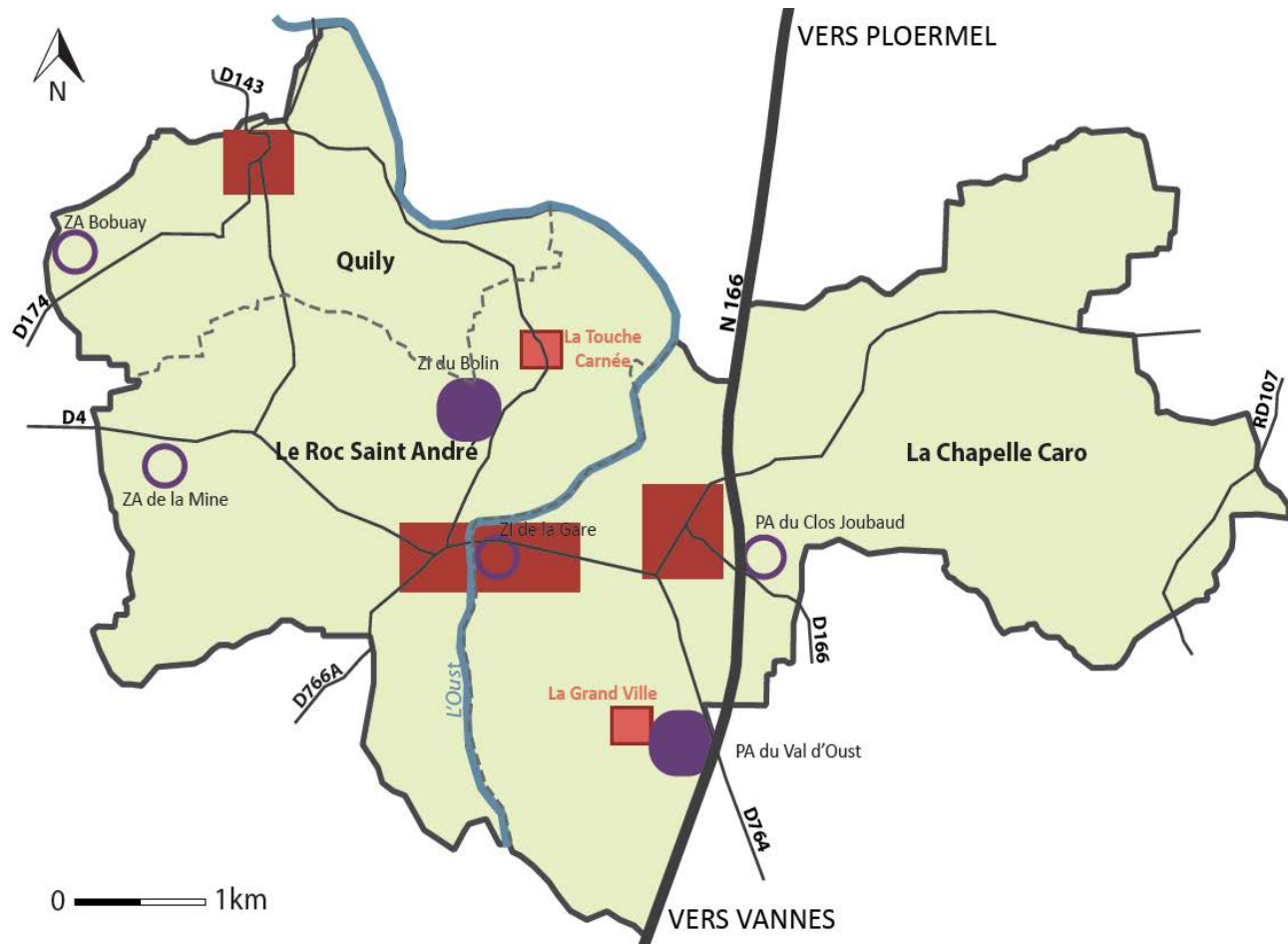
- Conserver l'identité rurale du territoire et ses paysages.
- Préserver les boisements, le bocage.
- Préserver le patrimoine bâti et architectural et autoriser son changement de destination.
- Préserver et valoriser les espaces agro-naturels.
- Préserver et valoriser la nature en ville Préserver et valoriser la TVB (trame verte et bleue).
- Le canal de Nantes à Brest est la colonne vertébrale naturelle de la commune nouvelle.
- Tirer profit des atouts paysagers de la commune en tant que support de développement touristique
- Prendre en compte les risques connus sur le territoire (PPRI : Plan de Prévention des Risque d'Inondation, notamment).
- Préserver les ceintures vertes identifiées autour des centralités.

L'environnement

- Préserver et valoriser la trame verte et bleue.
- Gérer la ressource en eau (eau potable, assainissement, ...).
- Favoriser la transition énergétique.

L'armature économique du territoire

- 2 espaces à vocation économiques (EVE) majeurs : ZI Bolin & PA du Val d'Oust. U et AU ne devra pas dépasser 41 ha
- 4 espaces à vocation économique (EVE) de proximité : ZA Bobuay, ZA Clos Joubaud, ZA La Mine, ZI de la Gare. 2 ha d'extension max



0 ——— 1km

----- Limite commune déléguée

Armature urbaine

- Centralité principale
- Hameau «constitué» type secteur Urbanisé

Armature économique

- EVE Majeur
- EVE de proximité

Connexions

- Réseau routier
- Canal de Nantes à Brest

L'activité économique du territoire

- Favoriser le maintien des entreprises existantes et leur permettre de se développer.
- Valoriser la présence de quelques établissements industriels dont l'emprise historique est forte sur le territoire et organiser l'accueil de nouvelles entreprises pour maintenir un niveau d'emploi constant.
- Renforcer l'offre commerciale de proximité.
- Valoriser l'identité agricole du territoire et maintenir les outils de production agricole.
- Favoriser la diversification agricole et prendre en compte toutes les filières.
- Faciliter les déplacements des engins agricoles.
- Les constructions de bâtiments agricoles devront respecter les paysages, l'orientation, la topographie ou encore des volumes adaptés pour favoriser leur insertion dans leur milieu et leur environnement.

L'armature touristique du territoire

- Valoriser le Canal de Nantes à Brest en tant que colonne vertébrale naturelle de la commune nouvelle.
- Valoriser le site de l'ancienne carrière en accueillant un complexe centre de plongée et PRL en continuité de l'urbanisation de Quily.
- Préserver, valoriser le patrimoine bâti et vernaculaire et préserver le tissu ancien qui fait le charme des centre-bourgs.
- Prendre en compte les espaces verts et de loisirs au sein des bourgs et préserver les ceintures vertes identifiées autour des centralités.

Calendrier envisagé

- Une réunion publique le 11 avril 2019 à 20h à la salle polyvalente du Roc
- Une réunion technique le 06 mars 2019 à 10h sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation : quels secteurs AU en bénéficieront ?

S'ensuit un débat entre les élus.

Considérant la délibération du 07 juillet 2016, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de Val d'Oust.

Considérant que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, dispose notamment que les PLU comportent un Projet de développement et d'aménagement durable (PADD).

Considérant notamment que :

- l'article L123-1 dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce indispensable à la finalisation du dossier et préalable au projet de PLU ;
- ce document répond à plusieurs objectifs en fixant l'économie général du PLU,

Considérant que le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement ;

Considérant que la loi « solidarité et renouvellement Urbain » a prévu, qu'à l'occasion de l'établissement des plans locaux d'urbanisme, le projet de PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour permettre à chaque conseiller municipal d'être informé, de pouvoir s'exprimer et par-là même d'enrichir et de faire évoluer le document.

Le conseil municipal, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme débat des orientations générales du PADD.

Dit un compte rendu en sera annexé au cahier des délibérations.

Dit que le présent extrait des délibérations prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Désigne Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à la présente délibération qui concerne le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Val d'Oust.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Mardi 5 Mars 2019



Séance du mardi 27 mars 2019

Convocation du Conseil Municipal : 21/03/19

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 21

Procuration : 7

L'an deux mille-dix-neuf,

Le mardi 27 mars à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. BLANCHON.CHARDOLA. CHESNAIS. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GOUSSET. GUEGAN. HAVART. HESRY. LECUYER. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. ROBERT. SIMON. TREGAROT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mme C. AUDO a donné pouvoir à Mme BLANCHON
Mme Y. BAUCHE a donné pouvoir à Mme DENOUAL
Mr A. BIGOT a donné pouvoir à Mme N. GEFFROY
M.COULLOUD a donné pouvoir à Mme POULCALLEC
Mr X. GOETZ a donné pouvoir à Mr M. GUEGAN
Mme F. LEGAL a donné pouvoir à Mr N. GOUSSET
Mr PY. NIGNON a donné pouvoir à Mme F. PRUNET

Absents : MM. DANIEL B. GOUDELIN. JANY. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

Le maire ouvre la séance en remerciant les élus et les agents pour leur implication dans la réalisation du budget. Il fait part de sa fierté quant à la gestion de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de plus de 700 000 € et un excédent d'investissement, en insistant sur le fait que ce résultat est le fruit de plusieurs années.

Monsieur le maire voudrait placer la réunion sous le signe du partage et de la solidarité ainsi que sous le signe de l'intérêt général. Il souhaite mettre en avant la citoyenneté et l'utopie nécessaire à la réalisation de certains projets.

Approbation du compte rendu des réunions du 23 janvier et du 5 mars : adopté à l'unanimité.

1 – les comptes administratifs, comptes de gestion, budgets primitifs et vote des taux :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GEFFROY adjointe, en charge des finances. Elle précise que les tableaux distribués aux élus font apparaître les prévisions de l'année 2018, les réalisations de l'année 2018 et les prévisions de l'année 2019, ce qui permet d'avoir une vision plus précise pour le vote du budget.

Le conseil adopte les différents comptes administratifs, comptes de gestion et Budgets primitifs comme suit :

- le Compte Administratif 2018 de la commune arrêté :

Compte Administratif 2018	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat exercice 2018	Intégration résultat ZA Bobuay	Résultat clôture 2018
Investissement	- 730 907.68 €	0.00 €	747 312.16 €	-58 775.63 €	-42 371.15 €
Fonctionnement	1 453 392.84 €	1 364 942.87 €	691 426.26 €	- 2905.87€	776 970.36 €
TOTAL	722 485.16 €	1 364 942.87 €	1 438 738.42 €	- 61 681.50	734 599 36 €

- le Compte Administratif 2018 de l'assainissement :

<i>Compte Administratif 2018</i>	<i>Résultat clôture 2017</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>Résultat exercice 2018</i>	<i>Résultat clôture 2018</i>
Investissement	45 877.50 €		-153 801.58 €	-107 924.08 €
Fonctionnement	61 054.83 €		33 193.32 €	94 248.15 €
TOTAL	106 932.33 €		- 120 608.26 €	-13 675.93 €

- le Compte Administratif 2018 du clos de la Fontaine :

<i>Compte Administratif 2018</i>	<i>Résultat clôture 2017</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2018</i>	<i>Résultat exercice 2018</i>	<i>Résultat clôture 2018</i>
Investissement	- 96 958.34 €	0.00 €	-68 035.47 €	-164 993.81 €
Fonctionnement	-25 483.76 €	0.00 €	0.00 €	-25 483.76 €
TOTAL	-122 442.10 €	0.00 €	-68 035.47 €	-190 477.57 €

- le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune:

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 721 902.67 €	1 721 902.67 €
Fonctionnement	3 027 489.13 €	3 027 489.13 €
TOTAL	4 749 391,80€	4 749 391,80€

- le budget primitif de l'exercice 2019 de l'assainissement :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Investissement	236 724.08 €	236 724.08€
Exploitation	160 500.00 €	160 500.00 €
TOTAL	397 224,08€	397 224,08€

- le budget primitif de l'exercice 2019 du clos de la fontaine :

BUDGET PRIMITIF	DEPENSES	RECETTES
Investissement	478 894.92 €	478 894.92 €
Fonctionnement	388 969.86 €	388 969.86 €
TOTAL	867 864,78€	867 864,78€

- l'affectation des résultats 2018 de la commune :

Considérant les résultats de clôture de la section de fonctionnement et l'excédent de 776 970.36

Considérant les résultats de clôture de la section d'investissement et le déficit de 42 371.15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter au financement de la section d'investissement du budget primitif 2019, compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), la somme de 221 171.15 €.

- Taux d'imposition 2019 des 3 taxes directes locales :

	VAL D'OUST
<i>Taxe d'habitation</i>	16.85 %
<i>Taxe foncière bâti</i>	23.88 %
<i>Taxe foncière non bâti</i>	57.64 %

2 – Crématorium :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion de Ploërmel Communauté, le conseil communautaire a voté pour que lui soit transférée la compétence pour la construction d'un crématorium. Monsieur le Maire précise que l'avocat de la société d'économie mixte ne peut pas être présent ce soir, mais qu'il pourrait se rendre disponible prochainement. Car dans le cas de ce transfert éventuel, se pose un problème juridique qui est la reprise par la communauté de communes des 2/3 des participations des communes de Val d'Oust, Malestroit et Bohal. Monsieur le Maire précise les modalités de calcul de la majorité pour ce transfert. Il met aux voix, Monsieur HESRY et un certain nombre de conseillers municipaux demandent un vote à bulletin secret. Le conseil municipal se prononce sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels que présentés par Monsieur le Maire.

Vote(s) pour : quatre (4)

Vote(s) contre : un (1)

Blanc (s) : quatorze (14)

Abstention(s) : neuf (9)

Monsieur le Maire présente les comptes 2016 et 2017 de la SEM, il précise que les comptes de 2016 à 2017 n'ont pas été approuvés par la SEM. Il déplore que la proposition d'un avocat de sécuriser les actes de la SEM n'ait pas été retenue. Il ajoute que les dépenses sont essentiellement dues aux salaires et frais d'avocats. Monsieur le Maire réaffirme qu'il demandera à l'avocat et aux actionnaires d'être présents lors d'une prochaine réunion. Il maintient qu'il avait sollicité les services de la Préfecture pour organiser une réunion avec l'ensemble des actionnaires publics et privés, demande demeurée à ce jour sans réponse. Il estime que les personnes qui se sont engagées pour le développement du territoire doivent être respectées. Madame PRUNET réaffirme que la collectivité s'est engagée et souhaite connaître le montant dépensé. Madame GEFFROY demande des précisions sur les comptes. Madame DELALANDE souhaite que l'ancien président soit présent lors de la rencontre avec l'avocat, Monsieur le Maire acquiesce. Il précise que l'avocat viendra et que les comptes distribués pourront faire l'objet de question. Par ailleurs la SEM EFVOL n'a pas approuvé tous les Comptes. Madame PRUNET fait remarquer que le conseil municipal avait demandé à l'unanimité la dissolution de la SEM, Monsieur le Maire affirme que ce n'est pas simple juridiquement et regrette les démissions des représentants du conseil municipal du conseil d'administration. Madame GEFFROY évoque le manque de confiance. Monsieur GUEGAN réaffirme son souhait de ne pas polémiquer en mettant en avant l'intérêt général, il ajoute qu'il n'a fait que son devoir en prenant la présidence, mais refuse d'endosser les faits qui précèdent sa présidence. Mme SIMON demande que le rendez-vous avec le préfet soit pris rapidement. Monsieur DANIEL Dit qu'il devait rencontrer l'avocat avec Monsieur HESRY, mais que le rendez-vous n'est pas pris. Monsieur GUEGAN dit que l'avocat ne fait pas la même analyse de la situation que les services de l'Etat, ces derniers n'ayant pas donné suite à une demande de rendez-vous.

Pour ce qui est du remplacement des administrateurs représentant la collectivité Val d'Oust, Monsieur le maire précise que le dossier est entre les mains de l'avocat qui doit régler les vente et les achats d'actions, afin qu'il n'y ait pas de prise illégale d'intérêts, la procédure est en cours. Monsieur DANIEL demande si la commune doit prendre un avocat.

3 - Annulation de la délibération du 23 janvier 2019 attribuant la démolition d'un hangar l'entreprise Coudray

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire délégué qui rappelle à l'assemblée la délibération du 23 janvier dernier ayant désigné l'entreprise COUDRAY de la Ville Stéphan à Lizio pour procéder à la démolition du hangar situé au centre bourg de la Chapelle-Caro 3, rue de la Libération, section AB parcelle 93, au prix de 9 500 € TTC.

Il se trouve, après vérification avec l'entreprise, que les travaux s'avèrent plus complexes que prévu et que le prix proposé ne correspond pas à la totalité des travaux nécessaires à la démolition dudit hangar. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération et de relancer une consultation.

Le Conseil Municipal, décide d'annuler la délibération en date du 23 janvier 2019 attribuant à l'entreprise Elie COUDRAY, la Ville Stéphan à Lizio la démolition du hangar désigné ci-dessus au prix de 9 500 €. Il précise qu'une consultation prenant en considération l'ensemble des travaux sera lancée.

4 – Création d'une commission : gestion des bâtiments:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TREGAROT afin que soit constituée une commission de gestion des bâtiments communaux. Monsieur TREGAROT demande à Mr PHILIPPE s'il est intéressé pour prendre la responsabilité de cette commission. Il décline cette offre et Monsieur DANIEL se porte candidat.

Après qu'un appel ait été fait sont désignés :

- Monsieur Pierre DANIEL responsable de la commission
- Monsieur Jean-Paul DUBOIS
- Monsieur Laurent PHILIPPE
- Monsieur Jean-Luc TREGAROT
- Monsieur Bertrand DANY

Il est précisé que cette commission communale est ouverte aux conseillers qui le souhaiteraient.

5 – Déplacement du monument aux morts de La Chapelle-Caro :

Monsieur le Maire répondant à une promesse qu'il avait faite lors de la cérémonie des vœux de la Chapelle-Caro, à la demande du secrétaire des anciens combattants et de la population Chapelloise, Monsieur le Maire demande que soit procédé au déplacement du monument aux Morts de La Chapelle-Caro afin d'être replacé sur un terrain acquis à cet effet. Il ajoute que l'excédent financier du Compte Administratif, permettrait de réaliser aisément cette opération. Une discussion vive s'engage.

Le conseil municipal, après délibération et vote à bulletin secret

Par 24 voix contre,

3 voix pour

Et un vote blanc décide qu'il ne sera pas procédé au déplacement du monument aux morts de la commune déléguée de La Chapelle-Caro. Madame PAPETA ajoute que ce sujet avait déjà été voté au cours d'un précédent conseil. Elle fait également remarquer la présence réduite des conseillers de la Chapelle-Caro.

6 – Mise en place de panneaux d'interprétation du patrimoine de La Chapelle-Caro :

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de panneaux d'interprétation du patrimoine dans le bourg de La Chapelle-Caro. Il met en avant le travail de l'association des Dragons sur ce sujet et les différentes participations financières obtenues.

Le conseil municipal, après délibération et vote à bulletin secret

Par 24 voix contre,

3 voix pour

Et un vote blanc, décide de ne pas procéder à la mise en place de panneaux du patrimoine sur la commune déléguée de La Chapelle-Caro

7 – Aménagement de l'entrée du bourg de La Chapelle-Caro:

Monsieur le Maire demande que l'entrée du bourg de La Chapelle-Caro soit réaménagée. Monsieur LECUYER demande une explication, Monsieur le Maire précise que cela se situe face à La Mairie. Un petit rond-point pourrait être envisagé afin de marquer véritablement l'entrée du centre bourg. Monsieur LECUYER ajoute que ce sujet n'a pas été évoqué lors de la réception des travaux du bourg de la Chapelle-Caro.

Le conseil municipal, après délibération et vote à bulletin secret

Par 25 voix contre,

2 voix pour

Et un vote blanc, décide qu'il ne sera pas procédé au réaménagement de l'entrée du bourg de la commune déléguée de La Chapelle-Caro

8 – Informations PLU :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUNET en charge de ce dossier. Elle précise qu'une réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) aura lieu le 11 avril prochain à la salle du Val Chevrier. Elle ajoute que l'ensemble des documents sont en ligne sur le site internet de la commune.

9 – mise en place du deuxième volet du régime indemnitaire :

Monsieur Michel GUÉGAN, Maire de la commune de VAL D'OUST, rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal du Val d'Oust a approuvé la mise en place d'un régime indemnitaire harmonisé à l'échelle de la commune nouvelle basé sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents qui y étaient éligibles, et sur l'indemnité d'administration et de technicité pour les grades non concernés.

Monsieur Le Maire propose de mettre à jour ce régime indemnitaire afin de :

- Mettre en conformité le dispositif avec les évolutions réglementaires : nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, mise en place du CIA, intégration de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette au sein du RIFSEEP ;
- Adapter cet outil indemnitaire suite à une première phase d'utilisation : évolution des bénéficiaires, des montants d'IFSE, meilleure prise en compte des fonctions dans l'attribution du régime indemnitaire.

La présente proposition d'organisation du régime indemnitaire a recueilli l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2019.

En vertu des textes listés ci-dessous, Monsieur Michel GUÉGAN, propose au Conseil Municipal la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après, à partir du point I.

Code Général des Collectivités Territoriales ;

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat ;

Délibération du 13 décembre 2016 instaurant un nouveau régime indemnitaire.

Délibération du 19 mai 2016 instaurant le remboursement des frais de déplacement.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de ces propositions .

10 - Convention pour entretien d'ouvrage avec le Conseil Départemental :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUNET pour présenter le projet de convention entre la commune de Val d'Oust et le Conseil Départemental du Morbihan.

Cette convention a pour objet l'entretien des ouvrages situés sur la RD 766A du PR 28+095 au PR 28+564 côté gauche, situés hors agglomération suivant les travaux de réalisation d'un cheminement doux piétons et cyclistes sur le domaine public. Cela concerne notamment l'entretien des enrobés, des équipements de sécurité, des réseaux d'eaux pluviales, de la signalisation, des fossés etc.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité : accepte les termes de la convention pour une validité de trente ans, renouvelable par tacite reconduction ;

11 - Procédure d'aménagement foncier envisagée dans le bois de Saint-Méen :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL qui a suivi ce dossier. Il explique qu'à l'initiative de l'association des propriétaires du bois de Saint-Méen, une pré-étude d'aménagement foncier a été réalisée sur ce massif boisé en 2015. Il s'agit d'un état des lieux foncier et environnemental qui dresse un constat et explicite les démarches susceptibles d'être mises en œuvre pour résoudre les problèmes rencontrés.

Cette pré-étude conclut à l'intérêt de lancer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier telle que définie par le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime pour améliorer la situation de la propriété foncière dans le bois de Saint-Méen et permettre sa valorisation. Le Département du Morbihan, conscient du fait que les problématiques rencontrées sur ce massif boisé se retrouvent un peu partout dans le Morbihan, a décidé d'assurer le financement intégral de cette démarche. Cette procédure nécessite tout d'abord la mise en place d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place une commission intercommunale d'aménagement foncier entre Montertelot et Val-d'Oust pour piloter l'aménagement à mettre en œuvre dans le bois de Saint-Méen.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité moins une abstention :

- ACCEPTE de mettre en place une commission intercommunale d'aménagement foncier entre Montertelot et Val d'Oust pour piloter l'aménagement à mettre en œuvre dans le bois de Saint-Méen.

12 - vente d'un délaissé de terrain – Lot de Lasnière – Le Roc St-André :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUNET, Maire déléguée, en charge de l'urbanisme et Maire déléguée de la commune du Roc St-André qui présente la demande de Monsieur et Madame DILOSQUER domiciliés 18 allée des Merisiers, Lot de Lasnière, Le roc St-André commune de Val d'Oust, désireux d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 800 m², attenante à leur propriété.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité :

Décide de vendre ladite parcelle au prix principal net vendeur de 5500 € (cinq mille cinq cent euros) aux demandeurs ci-dessus désignés.

Dit que le terrain sera borné aux frais des demandeurs.

Dit que les frais d'actes notariés seront supportés par les demandeurs.

13 - achat d'un terrain au clos Joubaud – La Chapelle-Caro :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'achat par la commune de Val d'Oust d'une parcelle de terrain située au clos Joubaud sur la commune déléguée de La Chapelle-Caro, jouxtant l'atelier du tailleur de Pierre et une parcelle communale. Monsieur Le Maire précise que cette parcelle d'environ 1900 m² serait cédée au prix de 25€/m². Madame BLANCHON estime que cette somme pourrait être mieux dépensée dans la réalisation d'un

logement d'urgence. Une discussion s'engage. Puis le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, par 27 voix contre et une abstention, décide de ne pas acheter la parcelle désignée ci-dessus.

14 - adhésion au groupement d'achat de fourniture de bureau de Ploërmel Communauté :

En 2015, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau avait été signé entre Ploërmel Communauté, les communes de Ploërmel, Taupont, Loyat, Campénéac, Gourhel, Montertelot, le CIAS de Ploërmel Communauté et le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ce marché arrivera à échéance en février 2019. Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations. Le renouvellement de ce groupement de commandes est l'occasion d'étendre ce dispositif aux communes membres de Ploërmel Communauté, nouveau territoire, qui le souhaitent. Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires. Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation. Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau. Le marché est décomposé en deux lots :

Lot 01 : Fournitures de bureau et petits accessoires de bureau et Lot 02 : Fourniture de papier.

Les prestations débuteront à compter de la date de notification, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans. Le conseil approuve unanimement cette proposition.

15 – questions diverses :

- Une remarque est faite concernant quelques habitants de La Chapelle-Caro qui n'auraient pas été recensés.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accueillir une statue de Monsieur Le Tarnec à la Chapelle-Caro. Cette statue serait donnée par l'association « Pas à pas » moyennant le coût du transport. Le conseil accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Jeudi 16 mai 2019



Séance du jeudi 16 mai 2019

Convocation du Conseil Municipal : 21/03/19

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 19

Procuration : 6

L'an deux mille-dix-neuf,

Le jeudi 16 mai à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. AUDO. BAUCHE. BIGOT. BLANCHON.CHARDOLA. CHENAIS. DANIEL P. DELALANDE. DENOUAL. GOETZ. GUEGAN. HAVART. LECUYER. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. SIMON. TREGAROT. Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mr DANY a donné pouvoir à Mme DENOUAL
Mr DUBOIS a donné pouvoir à Mr HAVART
Mme N. GEFFROY a donné pouvoir à Mme PRUNET
Mr HESRY a donné pouvoir à Mr P. DANIEL
Mme LEGAL a donné pouvoir à Mme POULCALLEC
Mr MALABOEUF a donné pouvoir à Mr TREGAROT

Absents : MM. COLLOUD. DANIEL B. GOUDELIN. GOUSSET. JANY. MAILLARD. MILOUX. NIGNON. ROBERT.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

En préambule, le maire se déclare serein. Il dit qu'il avait besoin de repos, que depuis 1977 son idéal d'élu local était de défendre l'intérêt collectif en combattant les égoïsmes. Ses seules ambitions étaient de défendre les habitants du territoire. Il déclare avoir été blessé par la réception d'une lettre recommandée le mettant en cause. Il réaffirme sa fierté d'être Maire de la Chapelle-Caro et de Val d'Oust précisant qu'il pourrait être élu aux prochaines municipales, mais qu'il ne sera pas candidat au poste de Maire. Il évoque la maison de santé, initiée par La Chapelle-Caro et est contredit par Madame DELALANDE. Après une vive altercation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Joseph BRIEND (ancien conseiller général) dont il retrace le parcours local et qui vient de décéder. Le conseil se lève.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour deux points : la désignation d'administrateur pour la SEM EFVOL et une communication sur le futur découpage du canton de Moréac (avec ou sans Val d'Oust).

1 – Recrutement agents services techniques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TREGAROT Adjoint en charge des ressources humaines. Monsieur TREGAROT fait part à l'assemblée du recrutement d'un agent des services techniques en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation. Il devrait être opérationnel fin août (après achèvement du délai de préavis). Puis Monsieur le Maire délégué demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de postes pour les services techniques afin de pourvoir à un surcroît de travail. En effet, le travail n'est pas fait comme il le devrait en raison d'un sous-effectif. Il rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. L'Adjoint propose à l'assemblée délibérante : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté et la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à l'accroissement d'activité comme suit :

- un poste d'adjoint technique du 03 juin 2019 au 31 mai 2020, dont la rémunération sera déterminée par rapport à l'indice majoré 326 et le régime indemnitaire adopté par délibération.

- un poste d'adjoint technique du 20 mai 2019 au 31 août 2019, dont la rémunération sera déterminée par rapport à l'indice majoré 326 et le régime indemnitaire adopté par délibération. Ce poste sera reconductible trois mois si besoin.

2 – Travaux divers :

Construction d'un bureau aux services techniques : Monsieur le Maire délégué de Quily et Monsieur l'adjoint aux services techniques de la Chapelle-Caro Présentent le projet et demandent au conseil municipal de se prononcer sur la construction du bureau du responsable des services techniques. Ils présentent plusieurs devis.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide qu'il sera construit un bureau aux services techniques. Désigne l'entreprise PONTGELARD Philippe pour réaliser ces travaux au prix Toutes taxes comprises de 6 914.08€. Une conseillère municipale demande si les sanitaires seront adaptées pour une femme, il lui est répondu par l'affirmative.

Démolition d'un bâtiment à La Chapelle-Caro : Monsieur le Maire délégué de Quily rappelle le contexte et que l'un des entrepreneurs soumissionnaires est décédé récemment. Monsieur DANIEL précise que deux devis ont été reçus, l'entreprise la mieux placée (9400 € HT) qui répond au cahier des charges est de Saint-Jean-Brevelay. Madame DENOUAL fait remarquer qu'il prévoit un constat d'huissier et des analyses de sols à charge de la commune. Le devis de Monsieur COUDRAY est nettement plus élevé. Monsieur le Maire estime que cette démolition devra être discutée par le conseil communal de la Chapelle-Caro, car il lui revient de s'occuper des affaires de la commune déléguée. Mme DENOUAL réclame le droit de parler. Monsieur TREGAROT souhaite que la décision soit reportée au prochain conseil municipal afin que la proposition de Monsieur Coudray soit analysée. Monsieur le Maire abonde en ce sens.

Travaux dans le commerce « Proxi » : la personne qui envisage de reprendre ce commerce souhaite que des travaux de séparation du logement et du commerce soient entrepris (création de sanitaires dans le commerce). Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt pour la commune de la Chapelle-Caro réside dans l'ouverture de ce commerce. Il précise que le président de la communauté de communes (OBC) propriétaire des lieux n'est pas opposé à ce que les travaux soient réalisés. Monsieur DANIEL dit qu'il y a consensus sur la réalisation de ces travaux.

3 - Plan de zonage assainissement eaux pluviales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'adjointe en charge de l'urbanisme. Elle fait part à l'assemblée de la nécessité, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, d'élaborer un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes déléguées de la Chapelle-Caro et du Roc St-André, Quily ayant réalisé cette étude pour la carte communale..

Monsieur LECUYER suggère que soit demandé un autre devis, Monsieur le Maire acquiesce, il déplore que le PLU de La Chapelle-Caro n'ait pas été poursuivi. Monsieur DANIEL précise que l'arrêt du PLU de La Chapelle a été voté par le conseil municipal de la Chapelle-Caro, en raison du coût trop élevé de l'étude environnementale demandée. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité décide de procéder à l'élaboration dudit zonage, décide confier cette réalisation à l'entreprise ARTELIA de Saint Herblain selon le

descriptif ci-dessous : élaboration du plan de zonage et réunions : 15 000 € HT - option cartographie SIG : 8850 € HT, si avant le 1^{er} juin prochain aucune autre proposition plus avantageuse n'est parvenue en Mairie. Désigne Monsieur le maire pour signer ladite convention et exécuter cette délibération. Madame PRUNET fait part au conseil du calendrier des prochaines échéances du PLU.

4 – Transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de commune:

Madame PRUNET, adjointe à l'urbanisme présente à l'assemblée le projet reçu de Ploërmel Communauté qui reprend La loi NOTRe amendée par la loi Ferrand qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes aux communautés au plus tard le 1^{er} janvier 2020 sauf si, par délibération de leur conseil municipal respectif prise avant le 1^{er} juillet 2019, 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent. Dans ce cadre de cet éventuel transfert, Ploërmel Communauté, dès 2017, a lancé une étude qui se décompose en 4 parties principales :

Phase A-0 : Rétrospective et diagnostic des services communaux d'assainissement collectif

Phase A-1 : Définition des objectifs du futur service et perspectives techniques

Phase A-2 : Étude des scénarios de transfert à l'intercommunalité

Phase A-3 : Mise en œuvre du transfert

Phase B : Définition d'une méthodologie d'étude pour le transfert de la gestion des eaux pluviales.

Après une série de rencontres et d'échanges avec les communes, réalisées par les services de la Communauté à la fin 2017 et en 2018, il a pu être dressé les premiers éléments de diagnostic de la situation de l'assainissement collectif sur le territoire de Ploërmel Communauté. Ces éléments ont été présentés en conférence des communes en juin 2018 et ont servi de base pour les phases suivantes de l'étude. De nouvelles rencontres ont eu lieu à l'été 2018 avec les communes afin d'étudier plus précisément les mécanismes de transfert mais également les perspectives des services des communes. Ces phases A-1 et A-2 ont été réalisées en lien avec le groupement de bureaux d'études KMPG/GETUDES et CVS missionnés par la collectivité. Une restitution complète a été réalisée par l'intercommunalité lors de la conférence des communes du 11 mars dernier à l'ensemble des maires présents. La présentation proposée est la synthèse et la compilation de l'ensemble des données techniques et financières qui ont permis de bâtir un scénario de transfert à l'intercommunalité.

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018,

Vu le rapport présenté en conférences des communes le 11 mars 2019.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide le transfert de compétence de l'assainissement collectif à Ploërmel Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

5 – Renouvellement de la convention surveillance et entretien des installations « eaux usées » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire délégué de QUILY. Ce dernier présente le projet de renouvellement avec la société SAUR direction du Morbihan, de la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées de la commune déléguée de Quily. Le conseil municipal, après délibération, a l'unanimité : Décide de renouveler ladite convention avec la société SAUR suivant les termes annexés à la présente.

6 – Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune déléguée de Quily :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire délégué de QUILY. Ce dernier présente le projet de renouvellement avec la société SAUR direction du Morbihan, de la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune déléguée de Quily. Le conseil municipal, après délibération, a l'unanimité : Décide de renouveler ladite convention avec la société SAUR suivant les termes annexés à la présente.

7 – Opération argent de poche :

Monsieur le maire donne la parole à Madame la Maire déléguée du Roc St-André qui fait part à l'assemblée des modalités de mise en œuvre du dispositif « Argent de poche ». Il permet à un jeune de la commune d'obtenir une indemnité d'un montant de 15 euros en échange d'une mission de travail d'une durée de 3h30 consécutives dans la commune, comprenant 30 minutes de pause.

Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent qui les accompagne dans leur mission. Tous les jeunes domiciliés à Val d'Oust ; âgés de 15 ans à 17 ans sont concernés. (L'âge officiel du dispositif comprend des jeunes de 14 ans à 25 ans inclus). En revanche, pour bénéficier de ce dispositif, le jeune ne doit pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi. Cela se déroule sur la commune : Mairies, Médiathèque, Mapa, Ecole publique et Travaux extérieur.

Le dispositif pourrait débuter à partir du 8 juillet 2019 pour une durée de 2 semaines voir 3 semaines selon les besoins recensés et/ou les disponibilités de chacun. Quels sont les objectifs ? Accompagner les jeunes dans une première expérience professionnelle, découvrir des métiers, impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, découvrir les structures municipales, confronter le jeune au monde du travail et à ses règles, encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté etc. Le conseil, après avoir entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité : Décide de mettre en place le dispositif « argent de poche », dit qu'une régie sera créée à cet effet.

Madame PRUNET demande quels sont les conseillers prêt à accompagner ce projet : Nathalie PAPETA, Pierre DANIEL, Alain BIGOT, Evelyne BLANCHON se proposent.

8 – Changement de nom du SIVU de gestion de l'école publique:

Monsieur le Maire donne fait part à l'assemblée du changement de nom du Syndicat de gestion de l'école publique, qui s'appellera désormais syndicat à vocation unique de gestion de l'école Val d'Oust – Saint Abraham. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité approuve ce changement de nom

9 – Programme des festivités estivales :

Madame PRUNET informe l'assemblée que plusieurs animations sont proposées par la municipalité (d'autres le sont par des associations) :

- Le 22 juin : fête de la musique à la Gare de La Chapelle-Caro.
- le 16 juillet : patrimoine gourmand à La Chapelle-Caro (Saint Méen, et le manoir du Bignon).
- le 1^{er} Août : marché artisanal du Roc St-André (avec une randonnée d'orientation et un film en plein air le soir)
- le 4 août : « l'apéro au canal »
- le 07 septembre : son et lumière au manoir de La Touche Carné

10 – questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle une réunion avec le Préfet au cours de laquelle il a été demandé de désigner un administrateur pour la SEM EFVOL. Madame PRUNET demande si ce n'est pas plusieurs administrateurs qu'il faudrait désigner, car il n'en reste que trois, le préfet ayant mis en cause la dernière délibération du conseil municipal désignant les administrateurs représentant la commune. Monsieur le Maire dit qu'il y a une divergence entre certains services de l'Etat et l'avocat de la SEM, notamment pour les élus qui seraient actionnaires.

S'ensuit une vive discussion. Monsieur TREGAROT demande s'il y a un volontaire. Monsieur le Maire propose de refaire les statuts de la SEM et qu'un actionnaire privé soit retiré afin de respecter les équilibres de représentation. C'est là réponse qu'il est envisagée de faire au Préfet.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu du Préfet quant au découpage du canton de Moréac en Précisant que le conseil municipal n'est pas appelé à se prononcer. Madame PRUNET donne lecture du courrier qu'elle a transmis à Monsieur le Préfet à ce sujet. Il

en ressort que le problème réside dans le rattachement de La Commune de Val d'Oust, soit au canton de Ploërmel, soit au canton de Moréac. Il semble que tous s'accorde pour que la commune reste dans le canton de Moréac, mais Monsieur le Maire soulève l'anachronisme d'être membre d'une communauté de communes et d'un canton différent. Madame PRUNET répond que cela n'est pas incompatible. La discussion s'engage, Madame DENOUAL quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Mercredi 19 juin 2019



Séance du mercredi 19 juin 2019

Convocation du Conseil Municipal : 19/06/19

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 23

Procuration : 1

L'an deux mille-dix-neuf,

Le Mercredi 19 juin à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val

Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. AUDO. BAUCHE. BIGOT. BLANCHON.CHARDOLA. CHENAIS. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GUEGAN. HAVART. HESRY. JANY. LECUYER. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. SIMON. TREGAROT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mr GOETZ : a donné pouvoir à Mr GUEGAN

Absents : MM. COLLOUD. DANIEL B. GOUDELIN. GOUSSET. LEGAL. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON. ROBERT.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

1 – Subventions aux associations :

Madame GEFFROY rappelle au conseil municipal que la commission des finances, a proposé une répartition des subventions allouées pour l'année 2019, aux différentes associations sportives et culturelles de la commune. Madame GEFFROY demande au conseil de délibérer sur les attributions suivantes :

Madame GEFFROY précise que la commission propose les critères de 2018 complétés, pour octroyer les subventions à savoir :

- Membre des clubs sportifs habitant Val d'Oust – 18 ans	20.00 €
- Membre des clubs sportifs habitant Val d'Oust + 18 ans	15.00 €
- Habitant exerçant une activité sportive à l'extérieur	15.00 €
- Elève de la commune en classe de découverte du primaire au collège (extérieur) -coût supérieur à 40 €	30.00 €
- Elève de la commune en classe de découverte du primaire au collège (extérieur) -coût entre 30 et 40 €	20.00 €
- Elève de la commune en formation (extérieur)	40.00 €

Madame GEFFROY Informe le conseil municipal de la proposition de la commission, afin d'harmoniser les montants de subventions dans les groupes scolaires, il est proposé de verser des subventions aux différentes A.P.E.L. et l'amicale de l'école publique, comme suit :

Subvention A.P.E.L. Sainte-Thérèse 2019 :

Forfait matériel pédagogique 300.00 €

Forfait transport 700.00 €

Forfait activité 400.00 €

Arbre de Noël : 13 € x 79 élèves Val d'Oust 1027.00 €

Total subvention 2427.00 €

Subvention A.P.E.L. École Sainte-Jeanne de Valois 2019 :

Forfait matériel pédagogique 300.00 €

Forfait transport 700.00 €
 Forfait activité 400.00 €
 Arbre de Noël : 13 € x 106 élèves Val d'Oust : 1 378.00
 Total subvention : 2 778.00 €
Subvention Amicale École Publique Pablo Picasso 2019 :
 Forfait matériel pédagogique 300.00 €
 Forfait activité 400.00 €
 Total subvention 700.00 €

Mme Geffroy fait part au conseil des propositions pour les autres associations :

ASSOCIATIONS		Montants proposés
ASSOCIATION CULTURELLE	ROC	500,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DE PLOËRMEL COMMUNAUTE et de ses COMMUNES MEMBRES	PLOERMEL	2 245,00 €
ECOLE SAINTE-JEANNE D'ARC (voyage)	MALESTROIT	60,00 €
A L'ORÉE DU BOIS	ROC	150,00 €
QUILYMANDJARO	QUILY	250,00 €
ROC LOISIRS	ROC	150,00 €
LOISIRS QUILY VAL D'OUST	QUILY	570,00 €
CERCLE DES AMIS DU VILLAGE DRAGONS	LA CHAPELLE CARO	200,00 €
LES AMIS DE LA VILLEDER	ROC	200,00 €
UNC Union nationale des combattants	LA CHAPELLE CARO	180,00 €
AMICALE DE VAL D'OUST	LA CHAPELLE CARO	300,00 €
CLUB DES RETRAITÉS	ROC	405,00 €
ASSOCIATION P.H.A.R.E. - ESAT	ROC	12 750,00 €
FAMILLES RURALES	ROC	180,00 €
LES FOUS DU VOLANT - BADMINTON	LA CHAPELLE CARO	150,00 €
USSAC BASKET	LA CHAPELLE CARO	1 000,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	ROC	200,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	LA CHAPELLE CARO	200,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	QUILY	200,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISTES	LA CHAPELLE CARO	270,00 €
LES ÉCUREUILS - Section Foot	ROC	2 300,00 €
USSAC FOOT	LA CHAPELLE CARO	1 735,00 €
USSAC GYMNASTIQUE	LA CHAPELLE CARO	150,00 €
USSAC TENNIS DE TABLE	LA CHAPELLE CARO	450,00 €
COLLEGE SAINT-JULIEN	MALESTROIT	100,00 €
COLLEGE SAINT-JULIEN	MALESTROIT	90,00 €
COLLEGE SAINT-JULIEN	MALESTROIT	240,00 €
COLLEGE SAINT-JULIEN	MALESTROIT	150,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE GUILLIERS		40,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE GUILLIERS		30,00 €
OGEC STE JEANNE D'ARC (frais de fonctionnement) courrier du 21/12/2018	MALESTROIT	selon critères
OGEC STE JEANNE D'ARC (frais de restauration) courrier du 21/12/2018	MALESTROIT	selon critères
CANOE KAYAK DE MALESTROIT		15,00 €
DEPARTEMENT - FONDS DÉP. SOLIDARITÉ LOGEMENT	VANNES	276,80 €
DONNEURS DE SANG	MALESTROIT	70,00 €
DONNEURS DE SANG	JOSSELIN	70,00 €
ENTENTE MORBIHANNAISE SPORT SCOLAIRE		415,20 €
FONDATION DU PATRIMOINE	RENNES	160,00 €
HARMONIE "LA SAINT MARC"	MALESTROIT	105,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	VANNES	100,00 €
TÉLÉTHON - AFM	VANNES	100,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	VANNES	83,04 €

Monsieur le Maire s'interroge quant au montant peu élevé de la subvention proposée pour l'association du « cercle des amis du village Dragon » qui réalise des panneaux d'interprétation du patrimoine pour la commune historique de la Chapelle-Caro. Il rappelle que cette association a obtenu des subventions notamment 2400 € du Conseil Départemental en 2018. Madame PRUNET rappelle que la commune de Val d'Oust a versé, également en 2018 une subvention de plus de 2000 € l'an passé. Madame GEFFROY Précise que l'effectif de l'association est très

faible, ce que conteste Monsieur le Maire qui suspend la séance et donne la parole à la présidente de l'association présente dans la salle. Madame GUEGAN informe que l'association bénéficie de nouvelles adhésions, ce qui porte le total à une quinzaine de membres. La séance reprend, mais le public ne se tait pas. Monsieur DANIEL interpelle le président de séance en lui demandant de faire taire la salle, à défaut, il quittera la salle.

Monsieur CHENAIS et Monsieur TREGAROT, présidents d'associations concernées par la délibération quittent la salle.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve les propositions de la commission telles qu'annoncées ci-dessus,

Dit Ces subventions seront imputées au compte 65 du budget de la commune

2 – Indemnités pour bassin d'orage :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GEFFROY adjointe aux finances qui informe le conseil municipal qu'une indemnité annuelle de servitude est attribuée à Monsieur Michel OLIVO pour le dédommager d'un bassin d'orage.

En 2015 elle était de 203.66 €. Il convient d'en fixer le montant à compter de 2016. L'indemnité est calculée sur la base de l'indice de fermage. Pour cette année, elle est de 193.79 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur Michel OLIVO cette indemnité de 193.79 €.

3 – indemnités pour gardiennage d'église :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geffroy, adjointe aux finances,

Madame GEFFROY propose que soit allouée une indemnité de gardiennage pour les églises et chapelles de la commune de Val d'Oust.

Madame GEFFROY précise que l'indemnité de gardiennage est fixée par arrêté préfectoral.

- Indemnité de Gardiennage des églises : 479,86 €
- Indemnité de Gardiennage de la Chapelle de St Méen : 120,97 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder ces indemnités.

4 - décision modificative :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geffroy, adjointe aux finances,

Madame GEFFROY précise que suite à une erreur d'imputation budgétaire il est nécessaire de modifier deux articles du budget du lotissement « clos de la Fontaine ». A savoir :

Une augmentation de crédit à l'article 65888 de 10 €.

Une diminution de crédit à l'article 618 de 10 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus, le budget 2019 du lotissement « clos de la fontaine » sera régularisé en conséquence

5 – contrat de maintenance pour les cloches :

Monsieur le maire donne la parole à madame GEFFROY. La commission a fait procéder à l'élaboration de devis concernant un contrat de maintenance pour les cloches et la vérification de la protection contre la foudre.

Deux entreprises ont répondu. L'entreprise Alain MACE pour 330 € annuel et l'entreprise BODET pour 540 € annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise Alain MACE de TREGUEUX la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre.

6 – contrat de maintenance informatique :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geffroy, adjointe aux finances, qui expose au conseil municipal la proposition de l'entreprise JVS-Maristem de reconduire le contrat informatique pour la fourniture et le fonctionnement des logiciels comptabilité de la mairie déléguée de La Chapelle-Caro.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour cinq ans les licences et la maintenance des logiciels de gestion financière et comptable de la Mairie déléguée de La Chapelle-Caro moyennant le prix principal de 4 329 € HT et 865 € de maintenance la première année et de 3463.20 € HT et 865 € de maintenance les années suivantes.

Dit que ces logiciels seront réinstallés sur de nouveaux postes moyennant 300 € HT de frais.

7 – construction ALSH :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GEFROY en charge des affaires scolaires, jeunesse.

Madame Geffroy, après avoir rappelé l'histoire du « centre aéré », expose au conseil municipal le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La commune de Val d'Oust est confrontée à l'obsolescence des locaux abritant l'actuel A.L.S.H.

Cet équipement est très âgé sur le plan technique et réglementaire. De plus les locaux ne sont plus adaptés pour accueillir dans des conditions sécuritaires satisfaisantes les enfants.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué de la commune (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

Monsieur HESRY demande combien d'enfants sont concernés, le coût approximatif de l'opération et si les garderies de chaque commune historique sont conservées.

Mme GEFROY lui répond que pour 50 enfants il faut 500 m² pour 992 000 €. Elle ajoute qu'une centaine d'enfants est concernée sur tout le territoire de Val d'Oust.

Monsieur le Maire objecte que la compétence « petite enfance » est du domaine de la communauté de communes, il interrogera le Préfet à ce sujet.

Monsieur DANIEL, constatant les besoins s'interroge sur la structure qui doit porter le projet, est-ce la commune, est-ce la communauté de communes ? Mme Geffroy répond que pour ce qui concerne les projets publics, la communauté de communes est compétente, mais pas pour les projets liés à une association, (elle peut néanmoins participer au fonctionnement et éventuellement apporter des fonds).

Monsieur HESRY précise que le vote de ce soir n'engage qu'à lancer une étude. Monsieur le Maire évoque la présence de bâtiments vides sur la commune. Madame PRUNET précise que l'étude déterminera le lieu le plus approprié à la réalisation du projet, elle ajoute que ce service ne pourra pas se poursuivre dans les conditions actuelles. Monsieur DANIEL demande si l'opération sera bien financée par la commune, Monsieur le Maire et Madame GEFROY répondent par l'affirmative. Ce bâtiment pourrait être mutualisé avec d'autres activités et rendrait service à une population grandissante. Monsieur HESRY interroge sur les subventions possibles pour ce projet. Mme GEFROY énumère les financements envisagés (DETR, DSIL, le CG 56, fonds européens, CAF) elle précise que ces partenariats financiers ne sont pas tous pérennes, que certains peuvent disparaître et qu'il faut positionner le dossier. Enfin elle insiste sur la fragilité des installations actuelles d'accueil des enfants, mettant en avant la Présidente de l'association pour son sens des responsabilités.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et l'abstention de Monsieur le Maire précisant que la commune n'a pas cette compétence, décide d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et engager la consultation pour la

désignation du mandataire. Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement. Le conseil municipal précise également, que l'étude devra porter sur l'intégralité du territoire de la commune de Val d'Oust afin d'en déterminer le lieu le plus adapté.

8 – Marché de voirie :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS, adjoint aux travaux. Dans le cadre de la réfection de la voirie communale, pour le programme de l'année 2019, la commune a consulté des entreprises selon une procédure adaptée, avec publicité dans la presse agrémentée et de manière dématérialisée sur la plate-forme de la société Medialex, le jeudi 2 mai. Les offres étaient à remettre avant le 25 mai 2019.

Une seule entreprise a répondu à cet appel d'offre, l'entreprise COLAS de PLOERMEL pour un montant Hors Taxe de 123 306.00 € (estimatif 132 000 €). Ces travaux concernent : La Mi-Voie – la gare – Tréguguet – Le Piguet – la Touche Carné - La Hye de Bas – Trémillet – La Ville Bily et Bolin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux énoncés ci-dessus à l'entreprise Colas de Ploërmel pour un montant Hors taxes de 123306 €.

9 – déplacement panneau agglomération de QUILY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire délégué de QUILY, qui annonce différents articles législatifs et réglementaires :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Vu le projet d'implantation d'un plateau ralentisseur surélevé ;

Vu le projet de révision de la carte communale de Quily ;

Vu le plan d'implantation présenté ;

Vu l'avis du conseil départemental du Morbihan ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux déplacements des panneaux d'agglomérations situés Route Départementale n°174, commune déléguée de Quily,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire procéder au déplacement des panneaux d'agglomérations situés route départementale n°174, commune déléguée de QUILY selon le plan présenté.

10 – démolition du hangar de la Chapelle-carro :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL adjoint, seuls deux devis sont parvenus dans les temps impartis : l'entreprise Coudray et l'entreprise FDM. Seul reste l'entreprise FDM de Saint-Jean-Brevelay pour un montant de 9400 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de confier à l'entreprise FDM la démolition du hangar situé au centre bourg de la Chapelle-Caro.

11 – location de l'épicerie « Proxi » à La Chapelle-Caro :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL adjoint qui rappelle que la commune va prochainement devenir propriétaire d'un local à usage de commerce et de logement situé sur la commune de La Chapelle-Caro, 7 avenue Yves Rober, actuellement propriété de la communauté de communes « Oust à Brocéliande Communauté ». Il précise que Madame Marlène GIGUET domicilié Tréviet en Sérent est candidate à la reprise du commerce. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette candidature et de fixer les modalités de location du

commerce. Monsieur DANIEL propose que les trois premiers mois soient gratuits, puis que le loyer mensuel soit fixé à 400 € HT. Il précise que des travaux de séparation entre le logement de l'étage et le commerce, ainsi que l'installation de sanitaires sont à faire. Des devis sont demandés. Le logement pourra être loué après la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Madame GIGUET pour reprendre le commerce ci-dessus désigné à compter du 5 juillet 2019 ;

Dit que des travaux de séparation du commerce et du logement seront faits par la commune et qu'un sanitaire sera construit pour le commerce ;

Dit que les trois premiers loyers ne seront pas perçus, ils seront offerts à titre gracieux afin de favoriser l'implantation de la commerçante.

Fixe le loyer à 400 € HT par mois.

11 – location d'un local communal à La Chapelle-Caro :

Monsieur le Maire demande à Monsieur DANIEL Adjoint de présenter la demande d'un ostéopathe souhaitant s'installer sur la commune. Ce dernier ayant connaissance d'un local vide (ancien salon de coiffure) dans un bâtiment du clos Joubaux. Il exerce aujourd'hui à Pleucadeuc, il voudrait étendre son activité à Val d'Oust et souhaite une réponse de principe. Monsieur DUBOIS demande s'il est nécessaire de faire des transformations dans ce bâtiment avant d'accueillir l'activité. Monsieur DANIEL dit qu'il y aura des travaux à faire. Monsieur DANY propose de présenter le cabinet, de la maison médicale du Roc St-André, resté vacant depuis le départ du dernier médecin, ce qui éviterait des travaux. Monsieur DANIEL n'avait pas connaissance de ce bâtiment. Après discussion, l'assemblée s'accorde pour réserver un avis favorable à l'installation d'un ostéopathe sur la commune de Val d'Oust.

12 – Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUNET Adjointe qui explique à l'assemblée les dispositions du PLU en général et du PADD en particulier. Elle rappelle les différentes modifications qui conduisent à débattre une seconde fois du PADD, notamment les modifications du SCOT. Madame PRUNET précise que le PLU devra être arrêté fin août si le conseil souhaite qu'il soit opposable avant fin février 2020, eu égard aux délais incompressibles des dernières étapes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la maîtrise de la date du conseil municipal, il ajoute qu'il n'est pas souhaitable de conclure un PLU juste avant les élections municipales. Il souhaite également que les plans soient affichés dans les trois communes historiques de Val d'Oust et que le commissaire enquêteur se rende dans les trois communes. Mme PRUNET indique que si la démarche est légale, cela ne pose pas de problème et que c'est souhaitable. Mme DENOUAL ne comprend pas qu'après trois ans de travail, le Maire semble ne pas vouloir approuver le PLU avant les prochaines municipales. Cet avis est partagé par Monsieur DANIEL et Mme POULCALLEC. Mme PRUNET demande que les élus présents émettent le souhait que la prochaine réunion du conseil municipale se tienne le 19 août prochain afin d'arrêter le PLU pour que les échéances puissent être respectées et pour uniformiser le plus rapidement possible les documents d'urbanisme des trois communes déléguées. A l'unanimité, le conseil municipal émet le souhait que la prochaine réunion du conseil municipal soit organisée le 19 août prochain afin d'arrêter le PLU.

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 07 juillet 2016, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de Val d'Oust ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, disposant notamment que les PLU comportent un Projet de développement et d'aménagement durable (PADD) ;

Vu le débat initial du 05 mars 2019

Considérant notamment que : l'article L123-1 dispose que les PLU comportent un PADD, pièce indispensable à la finalisation du dossier et préalable au projet de PLU ; que ce document détermine l'économie générale du PLU,

Considérant que le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement ;

Considérant que la loi « solidarité et renouvellement Urbain » a prévu, qu'à l'occasion de l'établissement des plans locaux d'urbanisme, le projet de PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour permettre à chaque conseiller municipal d'être informé, de pouvoir s'exprimer et de faire évoluer le document ;

Considérant le diagnostic territorial présenté aux élus; Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme :

Considérant les modifications apportées depuis le 5 mars 2019, afin que le PLU soit compatible avec le SCOT du pays de Ploërmel, en particulier en matière de « hameaux constitués » ;

Débat des orientations générales du PADD.

Dit un compte rendu en sera annexé au cahier des délibérations.

Dit que le présent extrait des délibérations prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

13 – Questions diverses :

- Monsieur HESRY invite l'ensemble du conseil municipal à la fête de la musique le 22 juin, quatre groupes sont invités pour un budget d'environ 3500 €. Il indique qu'un son et lumière est en préparation pour le 07 septembre. Mme PRUNET ajoute qu'il y a une belle programmation d'animation de Val d'Oust, tout au long de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Mercredi 19 août 2019



Séance du mercredi 19 août 2019

Convocation du Conseil Municipal : 09/08/2019

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 15

Procuration : 9

L'an deux mille-dix-neuf,

Le lundi 19 août à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. AUDO. BAUCHE. BIGOT. BLANCHON. DANIEL P. DANY. DELALANDE. GEFFROY. GUÉGAN. HESRY. JANY. LECUYER. POULCALLEC. PRUNET. SIMON.

Absents représentés :

Mme CHARDOLA a donné pouvoir à Mme BAUCHE
Mme DENOUAL a donné pouvoir à Mme PRUNET
M. DUBOIS a donné pouvoir à Mme GEFFROY
M. GOETZ a donné pouvoir à M. GUÉGAN
M. HAVART a donné pouvoir à M. DANY
Mme LE GAL a donné pouvoir à Mme POULCALLEC
M. NIGNON a donné pouvoir à M. BIGOT
Mme PAPETA a donné pouvoir à M. DANIEL P.
M. PHILIPPE a donné pouvoir à Mme BLANCHON

Absents : MM. CHENAIS. COLLOUD. DANIEL B. GOUDELIN. GOUSSET. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX. ROBERT. TREGAROT.

Secrétaire : Mme AUDO

Monsieur le Maire constatant que le quorum n'est pas atteint décide de lever la séance.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Christelle AUDO



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

Lundi 26 août 2019



Séance du lundi 26 août 2019

Convocation du Conseil Municipal : 20/08/19

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 21

Procuration : 4

L'an deux mille-dix-neuf,

Le lundi 26 août à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. BIGOT. BLANCHON.CHARDOLA. CHENAIS. DANIEL B. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GOETZ. GUEGAN. HAVART. LE GAL. LECUYER. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. SIMON.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mme BAUCHE a donné pouvoir à Mme GEFFROY
Mr HESRY a donné pouvoir à Mr GUEGAN
Mr MALABOEUF a donné pouvoir à Mr PHILIPPE
Mr TREGAROT a donné pouvoir à Mme BLANCHON

Absents : MM. AUDO. COLLOUD. GOUDELIN. GOUSSET. JANY. MAILLARD. MILOUX. NIGNON. ROBERT.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant l'intérêt général qui a toujours guidé son action publique, de manière désintéressée. Il déplore le manque de quorum lors de la réunion du 19 août dernier et se félicite de l'assistance de ce soir et de la retransmission en direct sur internet de la réunion. Il souhaite que chacun puisse s'exprimer librement dans le respect des opinions différentes. Monsieur le Maire déplore que le PLU de La Chapelle-Caro n'ait pas été repris par la commune nouvelle, évoquant la constructibilité du terrain envisagé pour le crématorium. Il passe la Parole à Mme PRUNET pour présenter le projet de PLU. Mme GEFFROY demande la date d'abandon du PLU de La Chapelle-Caro. Monsieur DANIEL répond que c'est en novembre ou décembre 2015, alors que la commune nouvelle n'existait pas. Monsieur le Maire évoque la nécessité soulevée à cette époque de réaliser une étude environnementale dont le prix était estimé trop élevé et que le bureau d'étude ne jugeait pas indispensable. Monsieur LECUYER dit que le conseil municipal de la Chapelle-Caro avait décidé de stopper le dossier PLU en raison de la construction imminente de la commune nouvelle. S'ensuit une discussion animée.

1 – Arrêt du PLU:

Madame PRUNET, adjointe à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été élaboré, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet du PLU.

Vu les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 07 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation suivantes :

Mise à disposition des documents d'études et d'élaboration du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

Réunions et débats publics et exposition ;

Publication dans la presse, le bulletin municipal ou dans une plaquette spécifique ;

Registre en mairie et affichage ;

Vu le déroulement de la concertation pendant toute la phase d'élaboration du PLU tel que décrit ci-dessous :

- Mise en place en mairie d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public (*1 observation recueillie –08 courriers reçus en mairie*) ;
- installation de deux panneaux d'exposition présentant les enjeux de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le projet de PLU, Publication sur le site internet de la commune des documents d'étape du projet de PLU (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Entrevue des élus avec toute personne les ayant sollicités concernant le PLU ;
- Publication des comptes rendus du conseil municipal dans la presse soit 2 délibérations (lancement, débat PADD) ;
- Bulletins communaux abordant le projet de PLU d'avril 2017 et de février 2019 ;
- Tenue de deux réunions publiques qui se sont déroulées le 11 avril 2019 et le 13 juin 2019 à la Salle du Val Chevrier au Roc Saint André en la commune de Val d'Oust dont la communication a été réalisée sur le site internet de la commune, dans la presse (Ouest France, Les infos du Pays de Ploërmel, Le Ploërmelais, Les infos du Pays Gallo), via un affichage (à chaque entrée d'agglomération et dans les commerces) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame PRUNET, adjointe à l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, Le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et **décide à l'unanimité** de poursuivre la procédure,

Puis, Après avoir délibéré, arrête, à l'unanimité, le projet de plan local d'urbanisme de la commune. Le conseil précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, puis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme et enfin, à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 104-6 et R 104-23 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois en précisant que le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

2 – Désignation d'un administrateur pour la SEM EFVOL :

Monsieur le Maire donne le contexte de la désignation d'un administrateur pour la SEM, qui fait suite à des démissions. Il dit que sans un renouvellement, le fonctionnement de la société est bloqué. Mme Geffroy évoque une procédure en cours contre un arrêté préfectoral, lancée par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations. Monsieur le Maire dit qu'il estime que l'arrêté préfectoral est illégal, contraire à l'esprit de la loi et qu'il est dans son bon droit. Il fait appel à candidature pour un administrateur représentant la collectivité au sein de la SEM. Il précise que Monsieur LE HE est toujours président de la SEM EFVOL. Mme PRUNET réitère sa demande de compte-rendu des réunions de la SEM. Une discussion d'engage quant à savoir pourquoi il faut élire un administrateur. Mme SIMON précise que cela est nécessaire conformément à la demande de la SEM. Il n'y a pas de candidat.

3 – Vente éventuelle d'un terrain à Mr COLIN de La Chapelle-Caro :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur COLIN, il ajoute que renseignement pris, cette cession ne sera pas possible en raison de la configuration du futur PLU. Mme PRUNET ajoute qu'il serait bien de rencontrer Mr COLIN pour lui expliquer. Mme Geffroy précise que des réseaux enterrés, pourraient passer sur ce terrain.

4 – Achat d'un terrain boisé :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce terrain est vendu et que la commune ne fera pas intervenir son droit de préférence.

5 – Achat des terrains LEGUEVEL près de l'école Ste Thérèse de La Chapelle-Caro :

Monsieur le maire dit que les propriétaires de ce terrain de près d'1,5 ha, se proposaient de le vendre soit à la commune, soit au SIVU de gestion de l'école. Monsieur le Maire dit que le projet de construction de l'école s'est fait sans que la commune soit informée. Mme GEFFROY réagit promptement aux propos de Monsieur le Maire en retraçant l'historique du projet de construction d'école. Une vive mise au point s'engage entre plusieurs conseillers et le Maire.

6 – Divers projets de la Chapelle-Caro - déplacement du monument aux morts – entrée du bourg – chemin et panneaux d'interprétation du patrimoine :

Monsieur le Maire annonce que Christian HESRY souhaite présenter lui-même ces projets car il a changé d'avis, estimant logique la demande de l'association des anciens combattants et de son président, de même que l'entrée du bourg de la Chapelle est dangereuse et que des panneaux d'interprétation du patrimoine (dossier accompagné par le département) sont présents dans beaucoup de communes. C. HESRY souhaite qu'il y ait un vote suite à sa présentation. Une discussion animée s'engage, des conseillers disent que ces projets ont déjà reçu un avis négatif et qu'il ne faut pas les représenter. Le Maire prend acte.

7 – raccordement à la fibre de la maison médicale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La fibre (raccordement très haut débit internet) arrive près de la maison de santé. Le coût estimé par Orange il y a quelques années était de 30000 €. Le conseil dit avec Monsieur le Maire que pour avoir une maison de santé efficiente, il lui faut des moyens adaptés, notamment en matière de flux internet. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les demandes de devis de raccordement.

8 – prix des repas scolaires:

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLANCHON, adjointe qui informe l'assemblée que les tarifs du prestataire de la cantine vont augmenter à la rentrée et passer de 3.62 € TTC à 3.68 € TTC. Il est proposé de répercuter une partie de cette hausse sur les familles, sachant que le coût réel d'un repas comprend, outre cette prestation, le salaire des agents, l'utilisation des locaux, le pain etc.

La commission scolaire propose ainsi de facturer le repas aux familles 3,55 € (au lieu de 3.45 €). La commission scolaire propose également de demander une participation de 1 euro pour les enfants apportant leurs paniers repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (allergies alimentaires, ...).

Après délibération, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} septembre 2019 : le prix du repas à 3.55 € et le prix du service à 1 € dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ;

9 – renouvellement des contrats pour certains agents :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLANCHON qui propose la création d'un poste en CUI – CAE pour surveiller les enfants sur le temps périscolaire (garderie, cantine,...). Ce contrat sera annualisé à raison de 20 heures par semaine, et prendra effet le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au

31 août 2020. Elle informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à des contrats à durée déterminée pour le service de restauration scolaire, les agents recrutés seront chargés de surveiller les enfants et d'assurer le service durant la pause méridienne.

Elle précise que le nombre d'enfants utilisant ce service, ne cesse de croître, et que pour assurer un bon fonctionnement, il est important d'étoffer l'équipe actuelle d'agents titulaires.

Ainsi, elle propose d'ouvrir 4 postes de 5.30 heures et 1 poste de 7.00 heures par semaine à compter du 01/09/2019 jusqu'au 05/07/2020 inclus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide ces propositions, ainsi que le poste d'adjoints des services techniques, en remplacement d'un adjoint ayant muté et d'un adjoint administratif en remplacement d'un agent ayant muté également.

10 – Occupation du domaine public :

Monsieur le Maire précise qu'en réalité ce domaine est du registre des arrêtés du Maire

13 – Questions diverses :

- Un conseiller demande des précisions sur le projet d'installation d'un ostéopathe. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL, qui précise que le sujet sera abordé lors d'une commission le 10 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

25 septembre 2019



Séance du 25 septembre 2019

Convocation du Conseil Municipal : 18/09/19

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 19

Procuration : 5

L'an deux mille-dix-neuf,

Le Mercredi 25 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. BAUCHE. BIGOT.
BLANCHON.CHARDOLA. DANY. DELALANDE.
DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY.GOUSSET (19h15).
GUEGAN. HESRY. JANY. LEGAL LECUYER.
PAPETA. PHILIPPE. PRUNET. SIMON.
TREGAROT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mr GOETZ : a donné pouvoir à Mme JANY
Mme AUDO a donné pouvoir à Mme BLANCHON
Mr DANIEL P. a donné pouvoir à Mr LECUYER
Mr HAVART a donné pouvoir à Mr DANY
Mme POULCALLEC a donné pouvoir à Mme LEGAL

Absents : MM. CHENAIS COLLOUD. DANIEL B.
GOUDELIN. MAILLARD. MALABOEUF. MILOUX.
NIGNON. ROBERT.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

1 – Transformation du bureau de poste en agence postale:

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUNET, maire déléguée du Roc Saint-André qui rappelle le contexte de réorganisation de la poste, indique que le sujet fut plusieurs fois abordé en réunion d'adjoints et en conseil communal. Elle fait part d'une rencontre avec Madame GENTRIC pour présentation du diagnostic. En 2018, le bureau de poste accueillait en moyenne 30 clients par jour, constatant une baisse d'activité de 4 à 5 % l'an. Fort de ce constat, la poste envisage de réduire à 12 heures par semaine l'ouverture, ne pouvant faire moins car c'est un « bureau » de poste. Il serait également possible que l'activité soit exercée par un commerçant ou que la commune crée une agence postale.

Dans ce dernier cas, une convention de partenariat serait conclue avec la poste prévoyant les modalités d'intervention de chacun. A savoir pour la commune le local, la détermination des heures d'ouverture et l'embauche d'un agent. Pour la poste, une indemnité de 1038 €/mois versée à la commune, la formation de l'agent, la fourniture du matériel informatique, mobilier et une participation possible. Le passage de bureau de poste à agence postale entraîne un changement dans les opérations financières de base, notamment avec la baisse du montant des retraits d'espèces possible. Par ailleurs, le conseil financier ne sera plus assuré. Madame PRUNET demande au conseil municipal de se prononcer. Elle précise qu'il a été demandé à la Poste d'attendre le printemps 2020 pour procéder au changement. Mme JANY demande si le bureau de poste sera fermé dans cette attente, il est répondu que non, le bureau conservant ses horaires habituels jusqu'au changement. MR HESRY demande si c'est un agent de la commune ou si c'est un agent de la poste qui assurerait l'ouverture de l'agence postale ? Madame PRUNET lui répond que c'est un agent de la commune qui pourrait être affecté sur un demi-poste, mais cela sera débattu au printemps 2020. Mme JANY demande s'il faut faire un passage entre la poste et la Mairie. Mme PRUNET précise que les locaux actuels de la poste sont propriété de la commune et

contigus à la Mairie. Mme JANY demande si, dans le cas d'une agence postale communale, les horaires pourraient être conservés, Mme PRUNET dit que dans ce cas la décision appartient au conseil municipal, elle ajoute que les formations sont assurées par la poste. Mr LECUYER demande si le distributeur de billet est menacé de retrait. Mme PRUNET dit qu'il restera. Mme GEFFROY ajoute que l'agence postale aura pour avantage de conserver des horaires fixes et connus de tous.

Après avoir entendu l'exposé et débattu le conseil municipal décide qu'il sera procédé à l'installation d'une agence postale sur le territoire de la commune de Val d'Oust, en remplacement de l'actuel bureau de poste, au printemps 2020.

2 – Curage de fossé et enrochement à BOLIN :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUNET, Maire déléguée du Roc St-André qui expose la nécessité, suite à une mise en demeure de l'Etat, de procéder à un enrochement et un curage de fossés, près du lavoir de Bolin. Ces travaux sont envisagés afin de permettre plus facilement l'écoulement de l'eau et limiter les inondations. Elle précise que ce projet de travaux a fait l'objet d'un dossier dit « loi sur l'eau » et qu'il a reçu un avis favorable de l'Etat. La maîtrise d'œuvre est confiée au Grand Bassin de l'Oust et les travaux devront se faire avant fin octobre, ou ils seront reportés au printemps. Elle donne ensuite lecture des devis reçus. L'entreprise TSR de St-Guyomard propose la réalisation de ces travaux pour 6250.80 € TTC, l'entreprise OCRE de MOHON propose 5820 € TTC et l'entreprise CALOU TP de Saint-Nolff propose 4258.80 € TTC. Le conseil retient cette dernière entreprise.

3 – Transfert de la zone de Bobuay :

Monsieur le Maire dit qu'il semble normal que la zone de Bobuay (commune déléguée de Quily) soit rattachée à l'intercommunalité de par sa délégation en matière économique, mais il se demande si la commune de Val d'Oust est légalement dans la bonne intercommunalité.

En effet, il précise que les communes de la communauté de communes de Ploërmel communauté ou tout au moins celles de Josselin communauté, n'ont pas délibérées pour approuver l'entrée de la commune de Val d'Oust. Monsieur le Maire ajoute que ce vice de forme pourrait rendre caduque l'arrêté préfectoral de décembre 2016 rattachant la commune de Val d'Oust à Josselin communauté puis, simultanément à Ploërmel communauté.

Madame GOURAULT Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, doit faire la lumière sur ce problème.

S'ajoute à cela d'après Monsieur le Maire le fait que plus des deux tiers de la population étaient rattachées à l'ancienne communauté de communes CCVOL, aujourd'hui OBC.

Enfin, l'adhésion à Ploërmel communauté scinde en deux un même parc d'activités, dont une partie reste propriété de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, ce que le Maire qualifie d'aberration par rapport à la réglementation sur les communautés de communes. De ce fait il y a des taux d'impositions différents sur une même zone d'activité. Le Maire ajoute que les taux d'imposition sont nettement plus élevés sur Ploërmel communauté (1.99% de différence sur la CFE). Le débat s'engage.

Monsieur le Maire déplore qu'une entreprise ne s'installe pas sur le territoire de Val d'Oust car il n'a pas été informé par Ploërmel communauté, il ajoute qu'il n'a jamais été contacté par le service économique de la communauté de communes. Mme GEFFROY dit que Ploërmel communauté offre des services appréciés et utiles.

Monsieur TREGAROT prend la parole au sujet du transfert de la zone de Bobuay et précise que le prix de cession, en accord avec Ploërmel communauté pourrait être de 4 € le m². Que le conseil entérine.

Mme PRUNET précise qu'elle s'est renseignée au sujet de l'implantation d'un entrepreneur, évoquée par Monsieur le Maire, et qu'elle n'a pas été possible pour des raisons de règles d'urbanisme.

4 – Redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geffroy, adjointe aux finances, qui présente la proposition de tarif de redevance du domaine public suivant tableaux ci-dessous :

France TELECOM - ORANGE

ANNÉE 2017	LE ROC ST-ANDRE		QUILY		LA CHAPELLE CARO		P.U.	TOTAL
	Distance	Tarifs	Distance	Tarifs	Distance	Tarifs		
Artères de télécommunications aériennes (en km)	19,093	968,78 €	9,265	470,11 €	36,113	1 832,37 €	50,74 €	3 271,26 €
Artères de télécommunications souterraines (en km)	16,300	620,22 €	4,047	153,99 €	10,034	381,79 €	38,05 €	1 156,00 €
Emprise au sol (m ²)	0,500	12,69 €	0,000	- €	0,500	12,69 €	25,37 €	25,37 €
TOTAL	1 601,68 €		624,09 €		2 226,85 €			4 452,63 €

ANNÉE 2018	LE ROC ST-ANDRE		QUILY		LA CHAPELLE CARO		P.U.	TOTAL
	Distance	Tarifs	Distance	Tarifs	Distance	Tarifs		
Artères de télécommunications aériennes (en km)	19,093	1 000,09 €	9,265	485,30 €	35,229	1 845,30 €	52,38 €	3 330,69 €
Artères de télécommunications souterraines (en km)	16,300	640,26 €	4,047	158,97 €	13,240	520,07 €	39,28 €	1 319,30 €
Emprise au sol (m ²)	0,500	13,10 €	0,000	- €	0,500	13,10 €	26,19 €	26,19 €
TOTAL	1 653,45 €		644,27 €		2 378,46 €			4 676,17 €

ANNÉE 2019	LE ROC ST-ANDRE		QUILY		LA CHAPELLE CARO		P.U.	TOTAL
	Distance	Tarifs	Distance	Tarifs	Distance	Tarifs		
Artères de télécommunications aériennes (en km)	19,093	1 036,75 €	9,265	503,09 €	35,229	1 912,93 €	54,30 €	3 452,77 €
Artères de télécommunications souterraines (en km)	16,300	663,90 €	4,047	164,83 €	13,240	539,27 €	40,73 €	1 368,00 €
Emprise au sol (m ²)	0,500	13,58 €	0,000	- €	0,500	13,58 €	27,15 €	27,15 €
TOTAL	1 714,22 €		667,92 €		2 465,77 €			4 847,92 €

FINAGAZ – ANTARGAZ 2016 à 2019

	LE ROC ST-ANDRE		LA CHAPELLE CARO		TOTAL	
	Distance en ml	Tarifs	Distance ml	Tarifs	Distance en ml	Tarifs
Année 2016	1708,000	149,80 €			1708,000	149,80 €
Année 2017	1708,000	188,54 €			1708,000	188,54 €
Année 2018	1708,000	191,74 €			1708,000	191,74 €
Année 2019	1708,000	198,13 €	2675,000	240,10 €	4383,000	438,23 €
TOTAL	728,21 €		240,10 €			968,31 €

Le conseil municipal approuve ces redevances à l'unanimité

5 – Instauration du contrôle d’assainissement :

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur TREGAROT qui explique à l’assemblée que la convention de prestation avec SAUR pour la commune de Quily ayant été récemment renouvelée, prévoit un contrôle possible des installations d’assainissement en cas de cession d’un immeuble. Il demande au conseil municipal d’instaurer ce contrôle sur les trois communes.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de :

- Demander lors d’une cession/acquisition de procéder au contrôle de l’installation de raccordement au réseau d’assainissement collectif des eaux usées auprès des sociétés délégataires ou prestataires. Le contrôle sera à la charge du cédant ou de l’acquéreur dans les droits définis par les actes notariés.
- D’instaurer un contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées par les sociétés délégataires ou prestataires à la charge du pétitionnaire.
- D’autoriser la commune de Val d’Oust d’émettre à l’encontre de chaque pétitionnaire un titre de recette visé par les alinéas précédents le cas échéant. Le conseil se prononce unanimement favorable à ces propositions.

6 – annulation du titre BFG et décision modificative :

Monsieur le Maire dit qu’un arbre situé sur le terrain loué par l’entreprise BFG était tombé sur le hangar communal et qu’il était demandé à l’entreprise de payer les dégâts occasionnés par cette chute à hauteur de 10 562.10 €.

Il donne la parole à Madame Geffroy, adjointe aux finances, qui expose au conseil qu’en l’absence de pièce justificative, à la demande de la trésorerie, il faut annuler ce titre de recette et le représenter avec la décision du conseil municipal, à l’encontre du propriétaire de l’arbre, charge à lui de contacter son assurance.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une diminution de crédits budgétaires à l’article 6553 et une augmentation de crédit à l’article 673 afin de procéder à l’opération comptable d’annulation de titre.

7 – détermination du coût horaire des agents du service technique :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GEFROY, adjointe aux finances. Elle explique que des agents de la commune sont parfois appelés à effectuer des prestations pour d’autres collectivités ou établissements. Il est demandé au conseil municipal de prévoir un coût moyen horaire des agents afin de pouvoir facturer leurs prestations.

La commission propose, après étude, que ce coût horaire soit de vingt euros. Le conseil municipal se prononce favorablement et unanimement.

8 – division parcellaire à Quily :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TREGAROT, Maire délégué de Quily. Il demande au conseil municipal l’autorisation de diviser la parcelle cadastrée 187 ZA 0045 (23a00) achetée il y a quelques mois par la commune de Val d’Oust pour prévoir :

- l’extension du parking du restaurant « Le Comptoir » d’une superficie de 600 m², l’ensemble sera intégré au domaine public de la commune, afin de permettre un accès par voie publique au premier lot qui sera le plus proche du restaurant.
- la création de deux lots à bâtir d’une superficie approximative de 800 m² viabilisés qui seront mis à la vente.

Le conseil autorise ces deux propositions à l’unanimité.

13 – Questions diverses :

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un Ostéopathe, qui souhaite s'installer dans un bâtiment propriété de la commune de Val d'Oust à la Chapelle-Caro. Mme DELALANDE demande quel élu a été rencontré à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond et insiste sur le fait que si le conseil n'accède pas à sa demande, il ne viendra pas s'installer sur Val d'Oust. Une discussion s'engage. Le conseil décide de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil de l'ostéopathe dans un local situé sur la zone du Clos Joubaud à La Chapelle-Caro.

- Monsieur le Maire demande à Mme PRUNET, conseillère départementale, quel est l'avis du conseil départemental quant au maintien de la commune de Val d'Oust dans le canton de Moréac. Mme PRUNET répond que le département soutient l'avis du conseil d'Etat de maintenir la commune de Val d'Oust dans le canton de Moréac. Madame PRUNET rappelle qu'elle s'est déjà exprimée sur le sujet au conseil municipal du mois de juin. S'ensuit une vive discussion.

- Monsieur le Maire annonce que conformément à la loi Gatel votée en août de cette année, le prochain conseil municipal aura lieu à La Chapelle-Caro et le suivant à Quily

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA



Procès verbal
Réunion Conseil Municipal

3 novembre 2019



Séance du 13 novembre 2019

Convocation du Conseil Municipal : 07/11/19

Conseillers Municipaux en exercice : 34

Présents : 18

Procuration : 5

L'an deux mille-dix-neuf,

Le Mercredi 13 novembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de La Chapelle-Caro, sous la présidence de Monsieur Michel GUÉGAN, Maire.

Présents : MM. MM.BLANCHON. CHARDOLA. CHENAIS. DANIEL B. DANIEL P. DANY. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GUEGAN. HAVART. HESRY. LECUYER. PAPETA. PHILIPPE. PRUNET. SIMON. TREGAROT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mr BIGOT a donné pouvoir à Mme PRUNET

Mme COLLOUD a donné pouvoir à Mr TREGAROT

Mme DELALANDE a donné pouvoir à Mme GEFFROY

Mr GOETZ a donné pouvoir à Mr B. DANIEL

Mme JANY a donné pouvoir à Mr HESRY

Absents : MM. AUDO. BAUCHE. GOUDELIN. MAILLARD.

GOUSSET. LEGAL. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON.

ROBERT. POULCALLEC.

Secrétaire : Mme CHARDOLA

La réunion se déroulant à la Chapelle-Caro, Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant la loi « GATEL » qui permet désormais au conseil municipal de se réunir dans les commune déléguées. Puis il soumet à l'assemblée le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

1 – Approbation de la carte communale de Quily :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Maire délégué de Quily. Il rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la carte communale a été révisée, à quelle étape elle se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire délégué de Quily,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 160-1 et suivants, R 161-1 et suivants,

Vu les articles L 410-1 et L 421-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi urbanisme et habitat du 3 juillet 2003, notamment l'article 68 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 décidant de la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 2019 soumettant la carte communale à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements par rapport au dossier présenté à l'enquête publique, Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la carte communale en y apportant les ajustements suivants :

- Les parcelles classées 187 ZA 66, 187 ZA 73 et 187 ZA 260 seront intégrées aux zones agricoles suite aux avis de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF

Décide que les actes pris pour l'application du droit des sols sont délivrés au nom de la commune.

Monsieur le Maire délégué de Quily précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire : après accord de M. le Préfet,

- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 124 du code de l'urbanisme :
- d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
Conformément aux articles R 124 du code de l'urbanisme, la carte communale, devenue exécutoire, sera tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

2 – Information sur le PLU de Val d'Oust :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PRUNET, Adjointe à l'urbanisme qui rappelle que le conseil municipal du 26 août a arrêté le PLU de la commune. Les personnes publiques associées (PPA) ont reçu les documents nécessaires pour avis. Le tribunal a désigné Madame JOUEN comme commissaire enquêtrice. L'enquête publique aura lieu du 29 novembre au 30 décembre. Cinq permanences seront tenues dans les différentes communes historiques. Le public est invité à déposer leurs remarques sur les registres en Mairie. Les documents sont également consultables sur internet.
Par ailleurs, des panneaux informatifs sont apposés sur l'ensemble de la commune.
Mme PRUNET précise que les personnes qui avaient préalablement écrit à la Mairie à ce sujet ont reçu un courrier pour qu'elles viennent s'exprimer lors de l'enquête publique.

3 – Division parcellaire à Quily :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TREGAROT, Maire délégué de QUILY qui expose à l'assemblée que La commune historique de Quily a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée 187 ZB 0010 en 2013 d'une superficie de 4880 m². L'objectif étant de créer une zone dédiée à l'habitat et la viabilisation d'une liaison douce reliant le lotissement du Haut Quily au bourg.
La révision de la carte communale a acté le classement en zone constructible à vocation habitat d'une partie de la parcelle et une autre partie à vocation loisirs.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à une division parcellaire permettant de délimiter la liaison douce, le terrain à vocation habitat et la zone à destination loisirs.
Le montant de la division parcellaire s'élève à 1 550 € H.T.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :
Autorise la division parcellaire telle que présentée ci-dessus ;

4 – Vente de terrain à La Chapelle-Caro (le Gros Chêne) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL. Il fait part de la demande de Mr et Mme LERAY demeurant au Gros Chêne à La Chapelle Caro, pour acquérir environ 27 m² devant leur propriété. Cette surface ne représente aucun intérêt pour la commune, et semble n'intéresser personne, mais se trouve sur le domaine public.
Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité :
Décide de céder, sous réserve des dispositions réglementaires qui s'attachent à la cession d'une partie du domaine public, cette surface à titre gratuit à Mme et Mr LERAY ;
Dit que tous les frais (bornage, notaire, déclassement etc.) seront à la charge des conjoints LERAY, demandeurs ;

5 – Décisions modificatives :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GEFFROY, adjointe aux finances qui informe l'assemblée qu'afin d'honorer le paiement de factures en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder

à des ajustements sur le budget principal et sur le budget assainissement. Mme GEFFROY propose au conseil municipal de répartir les crédits de la manière suivante :

budget principal		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-60612	énergie		4 000,00 €		
D-6064	fourniture admin.		1 000,00 €		
D-6135	locations		2 000,00 €		
D-615228	réparations bâtiments		10 000,00 €		
D-615232	entretien réseaux		10 000,00 €		
D-6247	transports collectifs		3 000,00 €		
D-6553	service incendie	30 000,00 €			
INVESTISSEMENT					
R-1323	subv. Du Département				35 000,00 €
D-2051	concessions		15 000,00 €		
D-2132	immeubles de rapport		10 000,00 €		
D-2315	installation matériel		10 000,00 €		

budget assainissement		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
R-203	Frais d'Etudes				15 503,00 €
D-2315	installation matériel		15 503,00 €		

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité :
Décide d'adopter les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

6 – Renouvellement du bail de la brocante à La Chapelle-Caro :

Monsieur l'Adjoint présente au conseil municipal la demande des responsables du magasin de brocante situé au Clos Joubaud à la Chapelle-Caro, afin d'obtenir une prolongation du bail pour un an au prix de 550 € par mois, pour l'ensemble et suivant description du bail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande ci-dessus énoncée ;

Dit que le bail sera prolongé d'un an, à compter du 1er novembre 2019, suivant une location mensuelle de 550,00 € TTC.

7 – mise en place d'un règlement d'aménagement du temps de travail :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines. Il précise que ce règlement répond à une volonté d'harmoniser les pratiques de Val d'Oust issues des communes historiques, il ajoute que ce travail a été mené en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction publique du Morbihan. Puis il énonce que le règlement du temps de travail fixe les

règles relatives à la définition, la durée, et les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la commune de VAL D'OUST, en adéquation avec les activités exercées et les nécessités de service. Ce règlement est un document de référence pour tous les agents, qui pose des règles et facilite ainsi la gestion de l'exercice du temps de travail au sein de la collectivité. Ses dispositions concernent tout le personnel, permanent et non permanent, en place actuellement ou susceptible d'être recruté par la commune de VAL D'OUST à l'avenir.

Il précise que ce document vient encadrer les points suivants :

Temps de travail – Réglementation et dispositions générales.

- Cycles de travail
- Durées annuelles du travail
- Temps de travail effectif
- Temps de travail et départs en formation
- Garanties relatives au temps de travail et temps de pause
- Les dimanches et jours fériés ;
- Congés annuels ;
- Jours de fractionnement
- Jours RTT
- Journée de solidarité
- Don de jours de repos entre agents publics pour accompagner un enfant gravement malade
- Autorisations spéciales d'absences
- L'organisation du temps de travail
- Horaires de travail
- Décompte du temps de travail
- Continuité de service
- Modalités de liquidation des congés annuels
- Liquidation des jours RTT
- Compte Epargne Temps (C.E.T.)
- Dépassement de la durée habituelle de travail
- Dépassement des agents de catégorie A
- Situations générant un repos compensateur ou un IHTS
- Modalités de récupération / compensation des heures supplémentaires
- Décompte du temps de travail
- Astreintes

Le projet de règlement d'aménagement du temps de travail a été présenté le 20 juin 2019 à l'ensemble du personnel communal de Val d'Oust, il a reçu un avis favorable du comité technique le 24 septembre 2019. Il est proposé que le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

Il évoque quelques principes, que l'on retrouve dans le règlement.

- La durée annuelle du travail : Soit 228 jours travaillés, correspondant à 1596 heures sur l'année, arrondies à 1600 heures, auxquelles viennent s'ajouter les 7 heures devant être réalisées au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures de travail effectif par an.
- Garanties relatives au temps de travail et temps de pause :

Durée maximale hebdomadaire	48h (ou 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives)
Durée maximale quotidienne	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h y compris les temps de pause

Repos journalier minimum	11h
Repos hebdomadaire minimum	35h d'affiliées (y compris en principe le dimanche)
Pause	20 minutes avant d'atteindre 6h continues de travail effectif continue (temps de travail effectif uniquement si l'agent est à disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations).
Pause méridienne	Recommandation de 45 minutes, hors temps de travail
Travail de nuit	De 22h à 5h ou une période de 7h consécutives entre 22h et 7h
Heures supplémentaires	Maximum 25 heures par mois

- Les congés annuels : Ils sont calculés en référence à l'année civile. Chaque agent public en activité a droit pour une année de service accomplie à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

- Les Jours de fractionnement : Le nombre de jours de congés annuels peut être augmenté par un repos légal supplémentaire, au prorata du temps de travail. Les congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre : 1 jour supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours posés. 2 jours supplémentaires pour au moins 8 jours posés.

- Jours RTT : Seuls les agents dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 35 heures et dont la durée annuelle du travail dépasse les 1607 heures bénéficie de jours RTT.

- Continuité de service :

Service administratif : présence d'au moins un agent à Val d'Oust et d'un agent à la Mairie de La Chapelle Caro (la mairie déléguée de Quily peut être fermée lors de l'absence de l'agent assurant l'accueil).

Service technique : présence d'au moins 2 agents.

Services scolaire et périscolaire : les congés sont posés lors des périodes de vacances scolaires.

- Droit au report des congés annuels

- Les congés annuels doivent être liquidés au plus tard le 31 décembre de l'année en cour. Exceptionnellement, un report peut être autorisé jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Monsieur l'adjoint informe l'assemblée qu'il est envisagé la mise en place d'astreintes pour les week-end et jours fériés.

Motifs de recours aux astreintes :

- Interventions techniques diverses liées à des sinistres, des intempéries (inondations, enneigement, tempête, ...) sur la commune ;

- Interventions de mise en sécurité ;

- Intervention de soutien lors de sinistres (incendie, ...) ;

- Interventions techniques lors de manifestations municipales ;

- Interventions techniques lors de locations des salles, uniquement lors de dysfonctionnement qui rendrait impossible l'utilisation des équipements (problème électrique, fuite d'eau, ...) ;

Tous les agents des services techniques sont concernés. Chaque agent possède un téléphone portable professionnel, qui permettra de déclencher l'astreinte. L'astreinte commence à partir du vendredi soir 16h15 jusqu'au lundi 08h00. Pour les jours fériés de 16h15 la veille jusqu'au matin de la reprise à 8h00

Modalités d'indemnisation : Hors intervention : Indemnité forfaitaire de 116.20 € pour une astreinte d'exploitation (à partir du vendredi 16h15 au lundi 08h00). En intervention : I.H.T.S.

Afin d'uniformiser les droits des agents de la commune nouvelle issus des communes historiques, l'adjoint aux ressources humaines demande au conseil municipal de mettre en place le compte épargne temps sur les bases suivantes :

Bénéficiaires	Agents publics territoriaux titulaires, et contractuels, employés de manière continue et ayant au moins une année de service.
Nature des congés épargnés	Jours de congés annuels Jours de réduction du temps de travail Une partie des jours de repos compensateurs
Condition préalable à l'alimentation	Avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (nbre de jours de CA minimum proratisés pour le temps non complet et le temps partiel).
Nombre de jours pouvant alimenter le C.E.T.	Plafond de 60 jours maximum.
Durée minimale du congé pris au titre du C.E.T.	Congés au titre du CET dans les mêmes conditions de la réglementation que les congés annuels.
Nombre minimal de jours épargnés pour utiliser le C.E.T. et mode de liquidation	Congés : pas de nombre de jours minimum pour utiliser le CET. Indemnisation : au-delà du 15ème jour déposé sur le C.E.T. Prise en compte au sein du régime de la RAFF : au-delà du 15ème jour déposé sur le C.E.T.
Délai d'utilisation du C.E.T.	Aucun délai de péremption pour l'utilisation sous forme de congés annuels des jours épargnés.
Date limite de demande annuelle d'alimentation	31 décembre.
Délai de prévenance par la collectivité des agents sur la situation de leur compte épargne temps	31 janvier
Délai de préavis pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du C.E.T.	Même principe que les congés annuels : 7 jours avant le jour de congé souhaité, sauf pour la période estivale où la demande devra être déposée avant la fin du mois de février.

Monsieur l'adjoint précise les termes des absences pour événements familiaux :

Événements	Nombre de jours accordés
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant : 1 jour
Décès	Conjoint et enfants : 3 jours Parents : 3 jours Beaux parents, frères, sœurs : 1 jour
Maladie très grave	Conjoint, parent et enfants : 1 jour
Naissance (ou adoption)	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
Maladie des enfants jusqu'à 16 ans (sauf enfant handicapés, pas de limite d'âge) Détail dans le tableau ci-dessous.	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissable entre les parents à leur convenance. Peuvent bénéficier de 12 jours par an, les agents : Qui assument seuls la charge de leur enfant ; Ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ; Ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.
Concours ou examen	Dans la limite de 2 jours par an : le jour des épreuves.

La durée de l'autorisation d'absence sera éventuellement majorée d'un délai de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur DANIEL précise que la commune de Val d'Oust doit se doter d'un système d'astreinte afin de répondre aux urgences. Monsieur TREGAROT ajoute que le service sera mis en place au 1^{er} janvier 2020. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions qui viennent d'être énoncées.

8 – renouvellement de contrat d'agents :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS en charge des services techniques qui propose de renouveler le contrat d'un agent des services techniques jusqu'au 31 décembre 2019 pour accroissement de travail.

Considérant la délibération du 19 mai 2019 créant un poste d'adjoint technique à compter du 20 mai 2019 renouvelable, dont la rémunération sera déterminée par rapport à l'indice majoré 326.

Considérant que l'activité des services techniques n'a pas diminué.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité :

Décide de renouveler le poste d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2019.

9 – travaux de sécurisation de l'accès au futur parking de la SBG :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS, Adjoint en charge des travaux. Ce dernier fait part à l'assemblée du projet de la société PRESTIA-SBG de construire un parking d'environ 130 places pour des véhicules légers (voitures du personnel) , sur une parcelle dont elle est propriétaire, le long de l'avenue des Frères Rey (RD 766 A) à La Chapelle-Caro. Ce projet nécessite une étude de faisabilité et financière, pour la sortie du futur parking sur la route départementale 766 A en agglomération. Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que trois devis d'étude ont été demandés et que deux cabinets ont répondu :

le cabinet ARTELIA propose :

	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Esquisse	3 260,00 €	3 260,00 €	3 260,00 €
Avant Projet	1 065,00 €	1 065,00 €	1 065,00 €
Projet	1 065,00 €	1 065,00 €	1 065,00 €
Total	5 390,00 €	5 390,00 €	5 390,00 €

suyant travaux	Travaux < à 25 K€	Travaux entre 25K€ et 49,9K€	Travaux > à 50 K€
ACT	1 730,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €
DET	1 325,00 €	2 120,00 €	3 710,00 €
AOR	265,00 €	265,00 €	265,00 €
Total	3 320,00 €	4 115,00 €	5 705,00 €
Offres globales	8 710,00 €	9 505,00 €	11 095,00 €

Le cabinet ATEC propose :

Proposition unique - Forfait de rémunération			
Esquisse	700,00 €	ACT	840,00 €
Projet	1 680,00 €	DET	2 240,00 €
		AOR	140,00 €
TOTAL	2 380,00 €	TOTAL	3 220,00 €

Monsieur DUBOIS précise que l'entreprise SBG annonce la création de 40 emplois, il ajoute que d'autres solutions furent évoquées, mais elles posaient des problèmes de sécurité de circulation à l'intérieur de l'entreprise. Il poursuit en disant que l'étude déterminera le choix de la commune de faire ou pas cet aménagement. L'agence Technique Départementale, consultée pour avis, car la voie concernée est une route départementale, n'est pas très favorable pour la réalisation de cette sortie. Monsieur DUBOIS dit que le projet fera aussi office de ralentisseur. L'assemblée précise qu'il s'agit d'une entrée et d'une sortie des véhicules du personnel. Madame GEFFROY regrette que le projet ne fut pas annoncé avant la réfection de la départementale.

Monsieur le Maire intervient pour reformuler la demande en indiquant que c'est le groupe PRESTIA qui construit ce projet. Il rappelle brièvement l'historique de ce groupe. Puis il ajoute qu'il faudra trouver une solution. Monsieur DUBOIS dit que le parking est prévu pour juin 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne le cabinet ATEC Ouest 20, rue Jean-Marie David - 35740 PACE ; pour faire cette étude

Dit qu'en fonction des résultats de l'étude une décision sera prise

10 – Proposition du cabinet Artopia pour un aménagement autour de la future école :

Monsieur le maire donne la parole à Madame GEFFROY afin d'exposer la proposition du cabinet vannetais ARTOPIA relative à l'aménagement des abords de la future école. Elle rappelle le contexte de construction du projet d'école. Elle fait état de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 300 000 € et précise que le montant de rémunération proposé par le cabinet ARTOPIA est indexé à hauteur de 6.10 % des travaux.

Monsieur le Maire déplore qu'il n'ait jamais été consulté es qualité, sur ce projet et s'interroge sur la réaction des voisins. Il précise qu'il est pour faire l'étude mais émet des réserves quant à la sécurité de sortie sur l'avenue Yves Rober. Madame GEFFROY répond qu'il s'agit d'une route limitée à 30 km/h et que l'endroit sera dénommé zone partagée, donnant la priorité aux piétons. Elle ajoute que la circulation a été pensée et que le permis de construire fera l'objet d'une instruction de cinq mois. Elle rappelle que l'emplacement de la future école jouxte le restaurant scolaire favorisant l'accès des enfants. Elle dit que c'est aujourd'hui que les enfants sont en danger. Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'avoir les avis de la DDTM (services de l'Etat) et des riverains. Mme GEFFROY dit qu'une communication, à l'étude, sera faite notamment dans la feuille d'information et dans les bulletins municipaux. Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais eu de réponse à ses courriers. La discussion s'engage. Mme PRUNET estime que le Maire devrait remercier les membres du syndicat de gestion de l'école pour avoir mené ce projet. Monsieur le Maire déplore qu'il n'y ait pas d'élus de La Chapelle-Caro dans ce syndicat. Monsieur DANIEL rappelle qu'il était candidat dans certaines commissions et qu'il a essuyé des refus, il regrette également de ne pas avoir eu toutes les informations. Mme Blanchon dit que la proximité de la cantine scolaire est un point important.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe, après en avoir délibéré, et constaté deux abstentions : Monsieur HESRY (un pouvoir) car il aurait souhaité que le projet d'école intègre le projet de cantine.

Décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords de la future école à la société ARTOPIA 168 avenue du Maréchal JUIN, 56000 Vannes

Précise le montant de rémunération est fixé à 6.10 % du montant des travaux.

11 – Renégociation des contrat d'assurance

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurances souscrits en 2017 arrivent à échéance fin 2020. Il propose au conseil municipal de de confier à la société Consultassur la mission complète de négociation des futurs contrats.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à la société Consultassur, 19 allée François –Joseph BROUSSAIS Parc d'activités du Ténénio, 56000 Vannes, la mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour tous les contrats d'assurances de la commune.

Précise le montant de rémunération est fixé à 1750 € hors taxes.

12 – Questions diverses :

- Monsieur HESRY informe que la fête de Noël aura lieu le 21 décembre prochain et livre les modalités d'organisations, le budget s'élevant à environ 2000 €. Monsieur le Maire met en garde sur le budget fêtes et cérémonie en période pré-électorale.

- Madame l'adjointe aux affaires scolaires ajoute qu'il y aurait lieu de créer un poste de 6/35^e de surveillant de cantine à compter du 04 novembre 2019, afin de pourvoir à l'accroissement d'activité de la cantine.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, après délibération, à l'unanimité :
Décide de créer le poste de surveillant de cantine.

- Madame PRUNET annonce que des soirées lectures et des ateliers créatifs sont mis en place par la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de séance
Michel GUEGAN

La secrétaire de séance
Angélique CHARDOLA